

Cadre 2021-2025 pour la conservation de la nature et les aires protégées dans la région du Pacifique insulaire

Premier jet

Octobre 2020

Sommaire

Résumé analytique	3
À propos du Cadre	5
Objet et portée du présent Cadre	5
Qui devrait utiliser ce Cadre, et comment ?	6
Gouvernance environnementale mondiale et régionale	6
L'ambition pour la conservation de la nature du Pacifique sur 30 ans (2002-2032)	8
[Déclaration X] : Engagements en faveur de l'action pour la conservation de la nature et des aires protégées dans le Pacifique insulaire, 2021-2025	9
Principes régissant les activités de conservation de la nature dans le Pacifique	11
Objectifs stratégiques 2021-2025	15
Mise en œuvre et communication du Cadre	34
Mécanismes de gouvernance	34
Mesure des résultats	35
Méthode suivie pour l'élaboration de ce Cadre	36
Principales références	36
Annexe A : Liens avec certains objectifs mondiaux et régionaux	38
Annexe B : Cadres et accords mondiaux et régionaux en rapport avec le présent Cadre	49

Résumé analytique

Le *Cadre 2021-2025 pour la conservation de la nature et les aires protégées dans la région du Pacifique insulaire* est le principal document de stratégie régionale pour la conservation de l'environnement dans le Pacifique. Son objectif est de guider les grandes orientations stratégiques pour la planification, la hiérarchisation et la mise en œuvre de la conservation de la nature dans notre région. Il rend compte de l'urgence d'une action porteuse de changements face à l'accélération du développement des nombreuses menaces, confirmées tout comme émergentes, auxquelles sont confrontées la nature et les populations du Pacifique.

Ce Cadre définit les principales priorités régionales pour les actions nécessaires en vue de réaliser la vision, la mission et les objectifs en matière de conservation adoptés par les dirigeants du Pacifique en 2002 pour les 30 années à venir. Ces priorités régionales sont présentées sous la forme de six objectifs stratégiques pour la période 2020-2024. Ces domaines sont les suivants :

1. Habilitier nos populations à mener des actions pour la conservation de la nature, au vu de son importance pour nos cultures, pour nos économies et pour nos sociétés.
2. Incorporer les considérations environnementales et culturelles dans les objectifs, dans les procédures et dans les trajectoires du développement économique dans le Pacifique.
3. Recenser, conserver et gérer durablement les écosystèmes, les habitats et les sites culturels et naturels prioritaires.
4. Protéger et rétablir les espèces menacées et préserver la diversité génétique, en donnant la priorité aux espèces présentant une importance particulière sur les plans écologique, culturel et économique.
5. Contrôler et réduire les menaces pesant sur les environnements du Pacifique, ainsi que les facteurs de perte de biodiversité.
6. Renforcer les capacités du Pacifique et les partenariats pour une surveillance, une gouvernance et un financement efficaces des activités de conservation de la nature.

Chaque objectif stratégique est accompagné de pistes d'action soigneusement sélectionnées, qui représentent les domaines prioritaires à mettre en œuvre, découlant des principaux thèmes de discussion à la 10^e Conférence du Pacifique insulaire sur la Conservation de la nature et les aires protégées. Les objectifs stratégiques et les pistes d'action ont été approuvés par la [Session de haut niveau] tenue lors de cette Conférence, qui a débouché sur la publication de la [déclaration X], dans laquelle sont exposés les divers engagements pris en faveur de l'action. Le Cadre donne un aperçu des bonnes pratiques en tant qu'orientation pour les activités menées par les États et par les territoires insulaires océaniques dans le cadre de chacune de ces pistes d'action, aux côtés de leurs principaux partenaires régionaux.

Il présente également huit principes régissant les activités en faveur de la conservation de la nature dans le Pacifique. Ces principes constituent un code de conduite à suivre dans toutes les initiatives de conservation de la nature dans la région du Pacifique, et s'appliquent à toutes les parties prenantes, pour l'atteinte de tous les objectifs stratégiques. Ces principes sont les suivants :

- Respect des droits des populations
- Respect d'une approche propre au Pacifique
- Appropriation des programmes de conservation
- Longévité garantie par l'attribution des ressources nécessaires
- Responsabilité et bonne gouvernance
- Coordination et collaboration
- Renforcement des capacités du Pacifique

- Renforcement de la résilience

La mise en œuvre du Cadre incombe principalement aux États et aux territoires insulaires océaniques, soutenus par les organisations membres de la Table ronde des îles du Pacifique pour la Conservation de la Nature (PIRT) et par les autres bailleurs de fonds et partenaires régionaux et nationaux.

À propos du Cadre

Le présent Cadre est le dernier d'une série de plans de stratégie régionale pour la conservation de la nature du Pacifique, élaborés à peu près tous les cinq ans depuis 1985. Il remplace le *Cadre régional 2014-2020 pour la conservation de la nature et les aires protégées dans le Pacifique insulaire*.

Ce Cadre 2021-2025 a été examiné, discuté et approuvé par les participants à la 10^e Conférence du Pacifique insulaire sur la conservation de la nature et les aires protégées (Conférence du Pacifique sur la nature), qui s'est tenue virtuellement en novembre 2020. Il exprime l'urgence d'une action coordonnée dans toute la région du Pacifique pour faire face tant aux crises environnementales contemporaines qu'aux nouvelles menaces qui pèsent sur l'environnement, sur les populations et sur les économies du Pacifique. Des engagements en faveur de l'action ont été formulés par les dirigeants et par les dirigeants du Pacifique lors de la Conférence du Pacifique sur la nature en 2020, et repris dans la [déclaration X], qui fait également partie du présent Cadre.

Ce dernier comprend des notes relatives aux diverses responsabilités des parties prenantes dans sa mise en œuvre, à ses modalités de gouvernance, au suivi des progrès régionaux et à la rédaction de comptes rendus à propos de ces progrès. Au vu de l'importance d'une mise en conformité avec les autres instruments et accords multilatéraux, les objectifs stratégiques du Cadre se rattachent aux principaux cadres mondiaux en matière d'environnement et de développement.

Objet et portée du présent Cadre

L'objectif du Cadre 2021-2025 pour la conservation de la nature et les aires protégées dans la région du Pacifique insulaire est de fournir une orientation stratégique globale aux initiatives prises par l'ensemble des acteurs de la région pour la conservation de l'environnement dans le Pacifique. Il atteint cet objectif :

- en articulant une vision commune de la conservation de la nature dans le Pacifique, mettant l'accent sur l'interdépendance des domaines environnemental, socioculturel et économique ;
- en définissant des objectifs stratégiques régionaux pour orienter les actions de conservation dans le Pacifique et axer ce travail sur les questions prioritaires pour la région ;
- en jouant le rôle d'intermédiaire ou de passerelle entre les cadres environnementaux mondiaux et nationaux ;
- en donnant aux parties prenantes et aux professionnels de la conservation des conseils pertinents en matière de bonnes pratiques ;
- en assurant la coordination et la collaboration entre les différentes entités œuvrant à la conservation dans le Pacifique ;
- en encourageant la mobilisation de partenaires et de ressources pour résoudre les questions prioritaires touchant à la conservation de la nature dans le Pacifique.

Ce Cadre n'est pas un document normatif et ne remplace pas les droits et les responsabilités fondamentaux des États et des territoires insulaires océaniques en matière de planification, de hiérarchisation des priorités et de mise en œuvre de leurs propres régimes de conservation de la nature et de gestion de l'environnement.

Qui devrait utiliser ce Cadre, et comment ?

Les autorités et les organismes publics du Pacifique devraient trouver dans le présent Cadre les grandes orientations stratégiques pour la définition de leurs propres priorités, politiques et programmes nationaux (notamment leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB)) ; pour leurs opérations de collecte de fonds et pour la présentation de rapports aux bailleurs de fonds et aux institutions mondiales ; ainsi que pour façonner les perspectives et les interactions avec leurs partenaires de conservation.

Les bailleurs de fonds devraient prendre en compte les objectifs stratégiques et les principes régissant les activités de conservation de la nature du présent Cadre dans leurs critères de financement et dans leurs modalités de définition des priorités pour les projets dans le Pacifique.

Les organisations non gouvernementales (ONG) et les autres structures internationales et régionales devraient s'inspirer du présent Cadre pour modeler leurs partenariats avec les autorités et les populations du Pacifique lors de la définition des priorités et de la portée des projets et lors de leur élaboration, lors de la rédaction de leurs propres plans stratégiques, lors de leurs opérations de collecte de fonds auprès des bailleurs de fonds et des institutions mondiales, lors de la rédaction de comptes rendus, et en tant que guide pour la collaboration avec les autres organisations régionales.

Les collectivités locales et la société civile peuvent utiliser le présent Cadre pour demander aux pouvoirs publics, aux bailleurs de fonds, aux ONG et aux autres organisations internationales et régionales de rendre compte de leurs partenariats et de leurs engagements en faveur de la conservation de la nature.

Les organisations du secteur privé peuvent s'inspirer du présent Cadre pour définir les pratiques commerciales durables à adopter, pour clarifier leurs responsabilités environnementales dans le Pacifique et pour guider les actions en faveur de la conservation qu'elles mènent en partenariat avec les pouvoirs publics et les populations du Pacifique.

Gouvernance environnementale mondiale et régionale

Le Pacifique participe à un système complexe d'**accords et de cadres mondiaux sur l'environnement**, chacun exerçant différents niveaux d'influence sur les politiques nationales et régionales, et ayant différents degrés d'application dans le cadre de ces politiques. Le principal instrument mondial pour la conservation de la biodiversité est la Convention pour la diversité biologique (CDB) qui **[a adopté les 20 objectifs du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 (CMB)]**. Les objectifs de la CDB se retrouvent dans les stratégies et dans les plans d'action nationaux pour la biodiversité élaborés par les États et par les territoires insulaires océaniques, de même qu'y figurent leurs propres priorités nationales et leurs propres obligations régionales.

La capacité à démontrer les progrès accomplis en vue de l'atteinte des objectifs de développement durable (ODD) est également une priorité pour les États et pour les territoires insulaires océaniques, corrélée aux programmes d'action nationaux pour la conservation de la nature. L'Annexe A établit un lien entre les objectifs stratégiques du présent Cadre, les **[objectifs du CMB]** et les ODD.

Les accords et les cadres régionaux sont le principal vecteur du régionalisme dans le Pacifique, et sont essentiels à la gouvernance régionale. Ces accords et cadres définissent généralement des approches collectives face à certains enjeux régionaux, même si c'est aux pays qu'incombe la majeure partie des responsabilités liées à leur mise en œuvre. Parmi les cadres régionaux les plus influents, il faut citer ceux

ayant pour objet la lutte contre les effets des changements climatiques et la gestion des risques de catastrophe, la gouvernance des océans, la lutte contre la pollution et contre les déchets dangereux, les actions en faveur de la biodiversité et de la conservation de la nature, et la consolidation du régionalisme politique et économique. Le présent Cadre pour la conservation de la nature est destiné à être appliqué en concordance avec ces autres cadres et accords régionaux.

L'Annexe B énumère les accords et cadres mondiaux et régionaux ayant un rapport direct avec le Cadre.

L'ambition pour la conservation de la nature du Pacifique sur 30 ans (2002-2032)

VISION

Océans en bonne santé – Iles en bonne santé – Populations en bonne santé

Nos populations célèbrent, apprécient et protègent avec fierté notre patrimoine naturel et culturel, de même que notre identité culturelle, pour le bien-être des générations présentes et futures ; les eaux de nos rivières, de nos lagons et de nos océans sont abondantes et pures ; nos montagnes conservent leur caractère sauvage, nos forêts sont intactes et nos plages sont immaculées ; nos villes et nos jardins respirent la santé et sont productifs ; nos sociétés sont dynamiques, résilientes et diversifiées ; nous entretenons des rapports équitables avec nos

MISSION

Protéger et préserver le riche patrimoine naturel et culturel des îles du Pacifique à tout jamais, dans l'intérêt de leurs populations et du reste du monde.

OBJECTIFS

Environnement

La biodiversité et l'environnement naturel du Pacifique sont conservés à perpétuité.

Société

Les peuples du Pacifique s'emploient à assurer la conservation et l'utilisation durable de leurs ressources naturelles, ainsi que la préservation de leur patrimoine culturel, dans l'intérêt des générations présentes et futures.

Économie

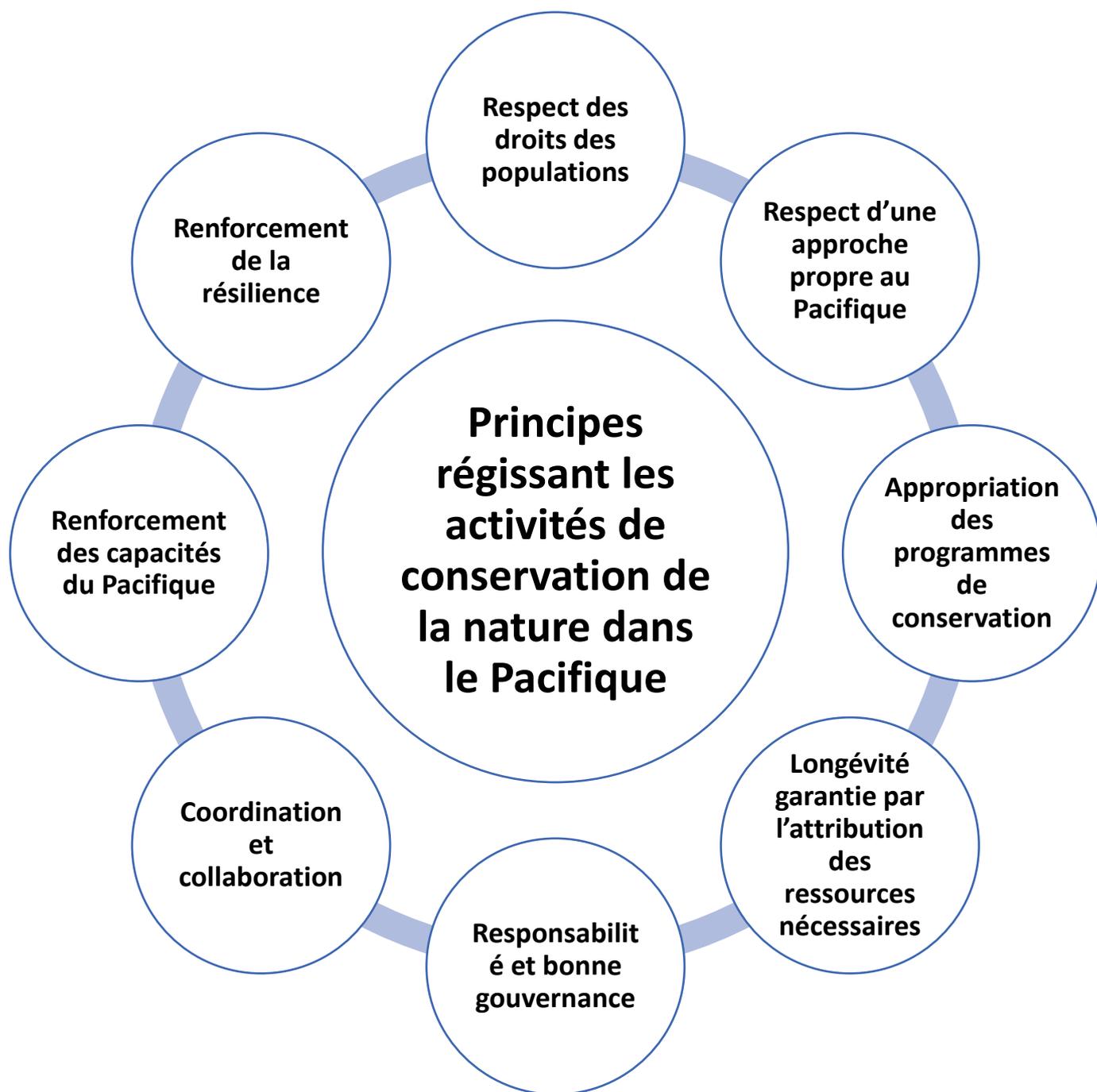
Toutes les économies insulaires sont fondées sur la conservation de la nature et sur une exploitation durable des ressources naturelles.

À propos de l'ambition pour la conservation de la nature du Pacifique sur 30 ans

La vision, la mission et les objectifs de notre ambition ont été formulés et approuvés par les délégués à la 7^e Conférence du Pacifique insulaire sur la conservation de la nature et les aires protégées qui s'est tenue à Rarotonga en 2002. Il s'agit de textes déclarant l'ambition de conserver la nature du Pacifique, à la portée trentenaire, qui fixent la structure globale du présent Cadre comme de ses prédécesseurs.

[Déclaration X] : Engagements en faveur de l'action pour la conservation de la nature et des aires protégées dans le Pacifique insulaire, 2021-2025

[Texte à venir ; sous réserve d'un processus d'examen indépendant]



À propos des principes : un code de conduite pour la mise en œuvre des programmes de conservation de la nature

Les présents principes énoncent les éléments essentiels à la bonne marche des projets de conservation de la nature dans les contextes du Pacifique. Ils ont été conçus en tant que guide pour la conception, la mise en place, l'exécution et la pérennisation des programmes de conservation de la nature dans le Pacifique. Ils s'appliquent à toutes les initiatives de conservation entreprises dans la région du Pacifique, et pas seulement à celles qui s'inscrivent expressément dans le présent Cadre.

Les neuf principes se soutiennent mutuellement, sont indivisibles entre eux et s'appliquent à l'ensemble des six objectifs stratégiques du Cadre. Leur application induira des relations plus riches et plus respectueuses entre les organismes de conservation de la nature et les populations du Pacifique, et à une

Principes régissant les activités de conservation de la nature dans le Pacifique

Principe 1 : Respect des droits des populations

Les populations locales et autochtones du Pacifique ont le droit de posséder, d'exploiter, de gérer et de conserver leurs ressources naturelles et leur environnement en général.

Les partenaires nationaux et internationaux prendront en considération, respecteront et défendront activement :

- Les droits de propriété communautaires, tels que les droits traditionnels aux ressources naturelles et la propriété intellectuelle des autochtones eu égard aux ressources naturelles et aux savoirs culturels.
- Les pratiques locales en matière de prise des décisions.
- Les droits qu'ont les populations de concevoir des recherches, de les diriger, de les publier, et de décider des priorités en cette matière.
- Les droits qu'ont les populations d'accéder aux informations disponibles sur leurs ressources, sur leur patrimoine naturel et culturel et sur leur société, sous des formes et en des termes appropriés.
- Les droits qu'ont les populations de créer des potentialités susceptibles de conforter et de pérenniser leurs moyens d'existence et leur bien-être au niveau local.

Principe 2 : Respect d'une approche propre au Pacifique

Les milieux naturels sont au cœur de la culture, de l'identité, du mode de vie et des potentialités de développement des sociétés du Pacifique. La conservation de la nature touche tous les aspects de la vie sociale, culturelle et économique ; elle doit donc se faire de façon conforme aux valeurs, aux priorités et aux aspirations des populations.

Les partenaires nationaux et internationaux prendront en considération, respecteront et défendront activement :

- Les aspirations des populations en matière de développement et de bien-être.
- Des approches de la conservation propres au Pacifique, fondées sur une utilisation durable des ressources, sur les expressions et sur le patrimoine culturels, et sur les savoirs traditionnels, autochtones et locaux.
- Le besoin pour certains acteurs locaux de recourir à leur propre langue et à leurs propres protocoles lorsqu'ils participent à des initiatives de conservation de la nature ou entreprennent de telles initiatives.
- L'importance de nouer et d'entretenir des relations individuelles et organisationnelles durables avec les sociétés du Pacifique.

Principe 3 : Appropriation des programmes de conservation

La pérennité des activités de conservation dans le Pacifique ne peut être assurée que si les partenaires nationaux et les acteurs locaux en dirigent la conception, la mise en œuvre et l'évaluation.

Les partenaires nationaux et locaux s'engageront à :

- Exercer et renforcer leurs capacités d'initiative dans le domaine des programmes de conservation.
- Participer davantage à des activités de conservation et se les approprier, tant en ce qui concerne le secteur privé que les organisations locales (parmi lesquelles les organisations culturelles, spirituelles, commerciales, sportives, de jeunes et de femmes).

Les partenaires internationaux s'engageront à :

- Respecter, encourager et contribuer au renforcement des capacités des partenaires nationaux et locaux en vue de leur appropriation des programmes de conservation.
- Faire coïncider tous les programmes de conservation (dont les initiatives régionales et internationales) avec les programmes, les priorités et les aspirations nationaux.
- Renforcer les partenaires nationaux et locaux et les doter des ressources dont ils ont besoin, en tant qu'alternative à la mise en place d'institutions et d'infrastructures autonomes.
- Faire en sorte que toute prise de décision cruciale relative à un programme ait lieu dans le pays où cette décision sera appliquée, avec la participation des partenaires nationaux et locaux, et en tenant compte de leurs propres priorités en matière de conservation.

Principe 4 : Longévité garantie par l'attribution des ressources nécessaires

Les initiatives en matière de conservation de la nature doivent disposer de ressources adéquates et appropriées en temps opportun, en prévoyant la longévité de ces projets au regard de leurs composantes financières, sociales, organisationnelles et culturelles.

Les partenaires nationaux et internationaux s'engageront à :

- Faire en sorte que leurs programmes de conservation aient une envergure appropriée et soient financés par des budgets adaptés au contexte local.
- Assurer une planification stratégique à long terme et une mobilisation des ressources capable de maintenir durablement les activités de conservation entreprises.
- Adhérer aux bonnes pratiques favorisant les moyens d'existence et le bien-être des populations, telles que la réduction de la pauvreté ou le renforcement de la viabilité financière des collectivités locales par l'exploitation de ressources bioculturelles locales.
- Élaborer de nouvelles méthodes et nouer de nouveaux partenariats appropriés, et améliorer les méthodes et les partenariats existants, pour assurer la pérennité des ressources et des investissements financiers consacrés à la conservation de la nature.
- Faire en sorte que les facteurs sociaux, culturels et d'équité propres au niveau local soient pris en compte lors de la prise de décisions concernant le financement de la conservation.

Principe 5 : Responsabilité et bonne gouvernance

La conservation est inclusive, participative, responsable, transparente, équitable et ouverte à l'examen des parties prenantes.

Les partenaires nationaux et internationaux s'engageront à :

- Renforcer les approches inclusives et participatives en mobilisant la participation de toutes les parties prenantes, notamment les représentants des populations locales, lors de la conception, de la mise en œuvre et de l'évaluation des programmes de conservation, ainsi que pour la communication et pour la rédaction de comptes rendus à leur sujet.
- Faire en sorte que soient présents des systèmes conçus pour permettre une pleine transparence et le plein respect de l'obligation de rendre des comptes aux personnes affectées par la mise en œuvre des programmes de conservation et les services de réglementation environnementale.
- Prendre en considération et appliquer les principes de l'équité intergénérationnelle et de l'égalité des sexes dans toutes les activités.
- Encourager et favoriser l'adoption, à une échelle de plus en plus large, de modèles de conservation s'inspirant des bonnes pratiques et au meilleur coût.
- Élaborer et mettre en œuvre des politiques durables et efficaces, appliquées par tous les organismes publics et à tous les niveaux de gouvernance.

Les partenaires nationaux s'engageront à :

- Définir des procédures claires et normalisées en vue de l'établissement, de l'entrée en activité et de la responsabilisation des partenaires internationaux dans le cadre d'accords formels. Ces derniers devraient comporter un code de conduite prévoyant des conséquences clairement définies en cas d'infraction, et des mécanismes destinés à assurer la transparence des activités.

- Mettre en place des systèmes conçus pour consigner les activités de tous les partenaires en fonction des priorités nationales et locales (par exemple en ce qui concerne les SPANB).
- Fixer des critères dont l'application sera facile à mesurer pour faire en sorte que des progrès soient bien accomplis en vue de l'atteinte d'objectifs bien définis en matière de conservation, chaque partenaire ayant la responsabilité d'assumer ses engagements et de rendre compte des résultats obtenus.

Les partenaires internationaux s'engageront à :

- Adopter des systèmes qui garantissent la transparence de leurs programmes au niveau national et l'obligation de rendre des comptes à leur sujet.
- Communiquer aux partenaires nationaux en temps opportun des rapports transparents et détaillés sur les programmes de conservation, portant notamment sur la mise en œuvre des priorités définies dans les SPANB. Des comptes rendus au format approprié doivent également être fournis aux partenaires locaux.

Principe 6 : Coordination et collaboration

La conservation est plus efficace lorsque les partenaires coordonnent leurs activités, collaborent et œuvrent à l'intérieur d'un cadre stratégique.

Les partenaires nationaux s'engageront à :

- Faire en sorte que les SPANB et les programmes de conservation conçus localement suivent bien une orientation stratégique, soient ciblés et fixent clairement les priorités d'action locales.
- Jouer un rôle de coordonnateur entre les différents partenaires, en désignant par exemple des référents nationaux et locaux pour la coordination des SPANB et des autres activités de mise en œuvre des programmes.

Les partenaires internationaux s'engageront à :

- Agir dans le cadre de la législation, des politiques, des stratégies, des programmes et des priorités tels que déterminés par les partenaires nationaux.
- Collaborer les uns avec les autres pour définir et mettre en œuvre ensemble les analyses, les stratégies et les priorités convenues, et pour garantir une bonne coordination des actions politiques afin d'éviter les doubles emplois et les incohérences.
- Éviter de mettre en œuvre des programmes faisant directement concurrence à ceux des partenaires nationaux sur le plan des projets et du financement.
- Renforcer les partenariats existants à vocation culturelle, novateurs et axés sur les résultats, et faire éclore de nouveaux partenariats similaires.
- Œuvrer à la prise en compte des jeux de données environnementales et d'autres formes d'informations pertinentes, pour les mettre à la disposition des partenaires nationaux et locaux dans des formats accessibles.

Principe 7 : Renforcement des capacités du Pacifique

Le renforcement des capacités nationales, infranationales et locales pour la conception, la définition des priorités, l'orientation, la gestion, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des programmes de conservation de la nature.

Les collectivités locales et les partenaires nationaux s'engageront à :

- Renforcer les capacités et les organisations pour une conservation effective et durable de la nature grâce au développement continu des capacités.
- Faire en sorte que la conservation de la nature soit continuellement améliorée par la consignation, par la diffusion et par la prise en compte des enseignements tirés et des bonnes pratiques.
- Renforcer les capacités avec les organisations locales et en leur sein (organisations culturelles, religieuses, sportives, de jeunes et de femmes), ainsi qu'avec et dans le secteur privé.

- Renforcer les capacités des professionnels de la conservation à employer des concepts et des outils adaptés, dont ceux du secteur privé.

Les partenaires internationaux s'engageront à :

- Soutenir les partenaires nationaux dans les efforts qu'ils déploient pour créer des institutions efficaces et durables.
- Soutenir les partenaires nationaux et les communautés dans le développement de compétences fondamentales telles que les qualités organisationnelles, la gestion de projets, le suivi scientifique et le financement.
- Faire en sorte que leur présence dans les pays ne compromette pas la création d'institutions ou le renforcement des capacités aux niveaux local ou national.
- Contribuer à l'adoption de pratiques optimales par leurs partenaires nationaux et locaux en consignant, en diffusant et en mettant en œuvre les enseignements tirés.

Principe 8 : Renforcement de la résilience

Mener des activités de conservation de la nature qui favorisent la résilience et le bien-être des populations du Pacifique face aux perturbations soudaines ou à long terme.

Les partenaires nationaux et internationaux s'engageront à :

- Réaliser des programmes et des projets mettant l'accent sur le renforcement de la résilience et des capacités d'adaptation des populations, des cultures et des environnements du Pacifique.
- Encourager l'emploi de solutions naturelles innovantes, locales et ancrées dans la culture, en s'appuyant sur des réseaux d'apprentissage appropriés et sur les meilleures connaissances disponibles.
- Aider les populations à mener des activités de conservation de la nature en appliquant des approches et des principes de gestion écosystémique et d'adaptation à leur contexte local.
- Protéger les savoirs traditionnels, autochtones et locaux, et aider les populations à tirer parti de ces savoirs pour la résilience et pour l'adaptation.

Objectifs stratégiques 2021-2025

- 1) Habilitier nos populations à mener des actions pour la conservation de la nature, au vu de son importance pour nos cultures, pour nos économies et pour nos sociétés.
- 2) Prendre en compte les considérations environnementales et culturelles dans les objectifs, dans les processus et dans les trajectoires du développement économique dans le Pacifique.
- 3) Recenser, conserver et gérer durablement les écosystèmes, les habitats et les sites culturels et naturels prioritaires.
- 4) Protéger et rétablir les espèces menacées et préserver la diversité génétique, en donnant la priorité aux espèces présentant une importance particulière sur les plans écologique, culturel et économique.
- 5) Contrôler et réduire les menaces pesant sur les environnements du Pacifique, ainsi que les facteurs de perte de biodiversité.
- 6) Renforcer les capacités du Pacifique et les partenariats pour une surveillance, une gouvernance et un financement efficaces des activités de conservation de la nature.

Portée et but des objectifs stratégiques

Les *objectifs stratégiques* définissent les grandes priorités pour les actions en vue de la conservation de la nature dans le Pacifique. Les efforts consentis dans les domaines des objectifs stratégiques et conformément aux *principes régissant les activités de conservation de la nature* permettront de progresser vers la réalisation de la *vision* et vers l'atteinte des *objectifs* à 30 ans du Cadre.

Le but des objectifs stratégiques est de définir une approche stratégique coordonnée de la conservation de la nature dans toutes les circonscriptions de la région du Pacifique. Les décisions relatives aux objectifs nationaux, aux cibles et aux indicateurs en vue de leur mise en œuvre relèvent de la responsabilité des autorités du Pacifique, appuyées par leurs partenaires.

Chaque objectif stratégique est associé à des *pistes d'action* représentant les domaines prioritaires pour la mise œuvre, et est accompagné d'un résumé des *principaux enjeux en matière de conservation* pour chaque piste d'action, et d'un *aperçu des bonnes pratiques* pour les activités menées dans le cadre de chacune d'entre elles. Ces directives en matière de bonnes pratiques appliquent les principes pour les activités de conservation de la nature à l'atteinte des objectifs stratégiques.

Objectif stratégique 1

Habiliter nos populations à mener des actions pour la conservation de la nature, au vu de son importance pour nos cultures, pour nos économies et pour nos sociétés.

Pistes d'action prioritaires	Principaux enjeux	Aperçu des bonnes pratiques	Principaux partenaires et programmes régionaux
<p>Impliquer nos populations dans les opérations de conservation</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Manque de reconnaissance et d'application des droits des populations aux territoires et aux ressources. • Insuffisance des capacités d'engager et de négocier des résultats positifs lors de la prise de décisions concernant la gestion de l'environnement, même lorsque les droits des populations existent. • Exclusion ou sous-représentation des populations dans les processus décisionnels. 	<ul style="list-style-type: none"> • Défendre activement le droit des populations du Pacifique de prendre des décisions éclairées concernant l'utilisation durable de leur environnement et de mettre en œuvre ces décisions, en tant que participants à part entière des initiatives en faveur de la conservation de la nature, et ce, de l'étape de la conception à celle de la mise en œuvre. Ce droit inclut le droit d'exploiter les savoirs traditionnels, autochtones et locaux, et le droit d'accéder à d'autres formes de savoirs, de données ou d'informations. • S'investir dans une participation durable avec les collectivités locales selon des principes d'égalité et de profit mutuel, plutôt que dans des relations à court terme évoluant au gré des cycles de projet. • Faire en sorte que tous les programmes de conservation ancrés sur un lieu spécifique renforcent les savoirs et les capacités des populations du Pacifique (en particulier les femmes, les jeunes et les personnes handicapées) à concevoir et à entreprendre elles-mêmes de tels programmes. • Faire en sorte que les initiatives en faveur de la conservation de la nature renforcent les capacités des organisations et des pouvoirs publics à coopérer avec les populations du Pacifique et à apprendre d'elles. • Faire en sorte que les bénéfices (sous forme d'argent, d'une amélioration du mode de vie, etc.) parviennent directement aux 	

		populations grâce à l'application généralisée de politiques d'accès et de partage des bénéfices.	
Adopter des comportements propices à la conservation de la nature	<ul style="list-style-type: none"> • Difficulté à améliorer les capacités collectives du Pacifique à communiquer à propos des initiatives réussies dans des formats appropriés et avec l'ensemble des acteurs concernés. • Manque de suivi et d'évaluation de l'efficacité des campagnes de sensibilisation et des autres interventions visant à modifier les comportements. • Les personnes et les groupes de pression qui tirent profit des activités qui dégradent l'environnement sont souvent plus puissants que les personnes lésées, et n'ont aucun intérêt à modifier volontairement leurs comportements. 	<ul style="list-style-type: none"> • Faire en sorte que les peuples du Pacifique soient autorisés et encouragés à définir l'importance que revêtent pour eux la biodiversité et les écosystèmes naturels, en tenant compte de leur bien-être, de leur identité, du lien qui les unit à ce ou à ces lieux et des savoirs traditionnels, autochtones et locaux. • Faire en sorte que les organisations et les pouvoirs publics partagent les informations environnementales avec les collectivités locales, d'une façon qui respecte les valeurs locales et qui soit utile pour les prises de décisions relatives à leurs moyens d'existence. Les organisations doivent respecter les informations locales ou obtenues de la part des populations, et ne les exploiter que de manière appropriée, suite à un accord mutuel et à un dialogue. • Les actions de sensibilisation devraient rendre largement disponibles les outils applicables qui ont porté des fruits dans d'autres localités. Les membres des populations du Pacifique sont souvent les personnes les plus aptes pour faire part de leurs savoirs et de leurs expériences à d'autres groupes. • Les actions de sensibilisation à la conservation et en faveur de l'art pour la conservation doivent valoriser et célébrer les expressions culturelles du Pacifique en entretenant les partenariats avec nos aînés, nos éducateurs, nos artistes, nos athlètes et les personnalités exemplaires de nos sociétés, ainsi qu'avec nos organisations religieuses, culturelles, de jeunes et de femmes. 	

Objectif stratégique 2

Incorporer les considérations environnementales et culturelles dans les objectifs, dans les procédures et dans les trajectoires du développement économique dans le Pacifique.

Pistes d'action prioritaires	Principaux enjeux	Aperçu des bonnes pratiques	Principaux partenaires et programmes régionaux
<p>Des économies océaniques durables et résilientes</p>	<ul style="list-style-type: none"> • 	<ul style="list-style-type: none"> • Consolider les évaluations de l'impact environnemental et culturel, notamment en ce qui concerne la qualité des évaluations, le contrôle de la conformité, la capacité à appliquer les lois et l'intégration des évaluations dans les procédures de planification. • Renforcer la surveillance et la mise en œuvre effective de toutes les activités industrielles et commerciales maritimes et marines. • Élaborer, renforcer, mettre en œuvre et appliquer des politiques océaniques nationales conformes aux accords régionaux et internationaux relatifs à la gouvernance et à la conservation des océans, et qui défendent les intérêts des populations. • Renforcer les cadres juridiques existants et incorporer les considérations environnementales dans la législation nationale. • Faire en sorte que toutes les initiatives de conservation et de développement économique axés sur les océans disposent de procédures solides pour solliciter le consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause de la part des populations, dans un souci de défense de leurs intérêts et de leurs valeurs. • Donner des conseils pour réorienter les finances afin d'assurer la protection, la réhabilitation et la résilience des écosystèmes côtiers et marins, ainsi que des populations qui en dépendent. 	

Des économies insulaires durables et résilientes	<ul style="list-style-type: none"> • 	<ul style="list-style-type: none"> • Consolider les évaluations de l'impact environnemental et culturel, notamment en ce qui concerne la qualité des évaluations, le contrôle de la conformité, la capacité à appliquer les lois et l'intégration des évaluations dans les procédures de planification. • Faire en sorte que toutes les initiatives de conservation et de développement économique ancrées sur les îles disposent de procédures solides pour solliciter le consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause de la part des populations, dans un souci de défense de leurs intérêts et de leurs valeurs. • Donner aux populations locales des possibilités de s'adonner à des activités économiques durables, ancrées sur les îles, leur garantissant des rendements économiques justes et équitables. • Aider les entreprises, en particulier les petites et moyennes entreprises, à créer des méthodes résilientes, dont la mise en place de chaînes d'approvisionnement transparentes et durables qui favorisent le bien-être local. • Renforcer les cadres juridiques existants et incorporer les considérations environnementales dans la législation nationale. 	
Des solutions naturelles pour assurer la pérennité des systèmes socioécologiques	<ul style="list-style-type: none"> • 	<ul style="list-style-type: none"> • Faire en sorte que toutes les solutions axées sur la nature soient conçues et mises en œuvre de sorte à produire des avantages démontrables pour le bien-être humain et la prospérité écologique (lorsque c'est possible, à plusieurs échelles). • Utiliser des outils de planification de scénarios qui présentent des voies économiques alternatives et durables adaptées aux contextes locaux, nationaux et régionaux. • Promouvoir et renforcer les outils qui donnent des garanties environnementales et socioculturelles pour les projets économiques (ex. : évaluations d'impact, aménagement du territoire). • Concevoir des solutions axées sur la nature pour s'attaquer aux problèmes locaux relevés par les utilisateurs des ressources, présentant des avantages environnementaux et socioculturels prouvés et communiqués. 	
Un tourisme sensible aux enjeux culturels et environnementaux	<ul style="list-style-type: none"> • Restrictions aux voyages en raison de la COVID-19 	<ul style="list-style-type: none"> • Encourager les opérateurs touristiques à améliorer de leur propre initiative l'efficacité de l'utilisation et de l'élimination des ressources, en recourant notamment aux bonnes pratiques se 	

		<p>rapportant à l'électricité, à l'eau et aux déchets. Renforcer la réglementation, le contrôle et l'application de ces pratiques.</p> <ul style="list-style-type: none">• Intégrer les considérations environnementales et culturelles dans la planification du développement touristique national et régional, en donnant la priorité aux formes de tourisme qui améliorent la prospérité environnementale et socioculturelle.• Inviter l'industrie du tourisme et les partenaires concernés à participer à des initiatives nationales ou régionales en vue de réduire les menaces environnementales, en particulier celles découlant directement des pratiques touristiques.• Faire participer le secteur du tourisme en tant que contributeur économique aux efforts visant à préserver le patrimoine naturel dont il dépend.• Envisager et encourager la possibilité pour les collectivités locales de lancer des activités de tourisme durable à petite échelle.	
--	--	---	--

Objectif stratégique 3

Recenser, conserver et gérer durablement les écosystèmes, les habitats et les sites culturels et naturels prioritaires.

Pistes d'action prioritaires	Principaux enjeux	Aperçu des bonnes pratiques	Principaux partenaires et programmes régionaux
<p>Des aires marines effectivement protégées</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Haute mer et zones situées en-dehors de la juridiction nationale. • Évaluation, surveillance et respect des aires marines protégées à toutes les échelles. • Prise en compte des habitats des fonds marins dans les réseaux des aires marines protégées. • Faire en sorte que les aires marines protégées soient adéquatement conçues et implantées pour atteindre leurs objectifs sociaux, culturels, économiques et écologiques. • Effets croissants des changements climatiques, de la perte et de la dégradation des habitats et d'autres pressions environnementales locales et mondiales. 	<ul style="list-style-type: none"> • Faire respecter les droits coutumiers des populations sur leurs aires marines et sur leurs pêcheries gérées localement. Lorsqu'elles sont gérées et surveillées efficacement, ces zones devraient être incluses dans les registres des aires naturelles et culturelles protégées. Les droits coutumiers ne doivent pas être amoindris par la mise en place d'aires protégées ou par les mesures d'aménagement du territoire. • Faire en sorte que toutes les collectivités du Pacifique soient encouragées à établir des aires marines gérées ou conservées localement si elles le souhaitent, et notamment encouragées à mener des initiatives appropriées de planification spatiale marine, ou à participer à de telles initiatives. Cela pourrait prendre la forme d'investissements dans des réseaux de renforcement des capacités ou dans des centres d'apprentissage pour en favoriser une mise en œuvre efficace et durable. • Mesurer l'étendue spatiale, le type d'habitat, la présence et l'abondance des espèces, et la santé des aires protégées au fil du temps, sans oublier de recourir pour cela aux savoirs traditionnels, autochtones et locaux. Les habitants devraient être encouragés à participer à la surveillance des aires protégées, voire, selon le cas, à la diriger. • Faire en sorte que des ressources suffisantes soient disponibles sur le long terme pour l'évaluation, la surveillance et le respect des aires marines protégées (et autres mesures de gestion les 	

		<p>concernant). On envisage ici notamment la mise à disposition de ressources pour les organismes publics et des mécanismes de financement durables pour appuyer le rôle devant être joué par les collectivités locales sur le long terme.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Faire en sorte que le recensement des sites prioritaires et la planification de leur gestion tiennent compte de l'évolution de leur rôle dans le fonctionnement écologique et dans la connectivité du paysage marin, même lorsqu'ils se trouvent à cheval sur plusieurs circonscriptions politiques ou en haute mer. 	
<p>Intégrité des écosystèmes marins</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Effets croissants des changements climatiques, de la perte et de la dégradation des habitats et d'autres pressions environnementales locales et mondiales. • La croissance démographique dans les îles du Pacifique et la hausse de l'exploitation de leurs ressources exercent une pression sur les écosystèmes marins côtiers. • Insuffisance des connaissances scientifiques sur les habitats et sur les écosystèmes marins du Pacifique. • Manque de programmes de surveillance à long terme ou de bases de données facilement accessibles. 	<ul style="list-style-type: none"> • Évaluer, cartographier et surveiller les écosystèmes et les habitats menacés ou de grande valeur, tels que les récifs coralliens, les prairies sous-marines et les autres aires marines d'importance écologique ou biologique (AIEB) ou zones clés pour la biodiversité (ZCB). • Définir et appliquer des modalités détaillées, inclusives et équitables d'évaluation environnementale stratégique et de planification de l'espace marin aux niveaux national, infranational et local. Ces modalités devraient viser une gestion active et adaptative des écosystèmes marins pour de nombreux types d'avantages, concernant entre autres la biodiversité, la sécurité alimentaire, la protection du littoral et les valeurs et fonctions sociales et culturelles. • Établir des mesures de protection, de réglementation ou d'autres mesures de conservation ciblées et appliquées, en collaboration avec les collectivités locales. Ces mesures devraient tenir compte des multiples pressions anthropiques afin de rétablir la résilience, l'intégrité et le fonctionnement des écosystèmes. • Nouer des partenariats pour la réhabilitation des écosystèmes côtiers, en veillant à ce que tous les partenaires comprennent que la priorité sera donnée aux espèces indigènes, et partagent ce point de vue. • Favoriser une gestion durable et traditionnelle des océans, et défendre le droit des populations à exercer ces pratiques. Assurer aux populations des retombées économiques justes et équitables pour leurs produits marins. • Renforcer les capacités régionales pour assurer une gouvernance efficace et intégrée des océans, sans oublier des mesures de conservation appropriées pour la haute mer. 	

Des aires terrestres effectivement protégées	<ul style="list-style-type: none"> • Difficultés à faire respecter et à surveiller les aires protégées, et à utiliser des protocoles tels que l'évaluation de l'efficacité de la gestion des aires protégées (PAME). • Incidences des changements climatiques, de la dégradation ou de la perte des habitats, et de la présence d'espèces envahissantes. • Les aires protégées ne correspondent pas nécessairement aux zones ayant la plus grande importance pour la diversité biologique ou de l'habitat. 	<ul style="list-style-type: none"> • Faire respecter les droits coutumiers des populations sur leurs zones terrestres gérées localement, ainsi que les systèmes d'agrobiodiversité. Lorsqu'elles sont gérées et surveillées efficacement, ces zones devraient être incluses dans les registres des aires naturelles et culturelles protégées. Les droits coutumiers ne doivent pas être amoindris par la mise en place d'aires protégées ou par les mesures d'aménagement du territoire. • Faire en sorte que toutes les collectivités du Pacifique soient encouragées à établir des aires terrestres gérées ou conservées localement si elles le souhaitent, et notamment encouragées à mener des initiatives appropriées de planification spatiale terrestre, ou à participer à de telles initiatives. Cela pourrait prendre la forme d'investissements dans des réseaux de renforcement des capacités ou dans des centres d'apprentissage pour en favoriser une mise en œuvre efficace et durable. • Mesurer l'étendue spatiale, le type d'habitat, la présence et l'abondance des espèces, et la santé des aires protégées au fil du temps, sans oublier de recourir pour cela aux savoirs traditionnels, autochtones et locaux. Les habitants devraient être encouragés à participer à la surveillance des aires protégées, voire, selon le cas, à la diriger. • Faire en sorte que des ressources suffisantes soient disponibles sur le long terme pour l'évaluation, la surveillance et le respect des aires protégées (et autres mesures de gestion les concernant). On envisage ici notamment la mise à disposition de ressources pour les organismes publics et des mécanismes de financement durables pour appuyer le rôle devant être joué par les collectivités locales. • Faire en sorte que le recensement des sites prioritaires et la planification de leur gestion tiennent compte de l'évolution de leur rôle dans le fonctionnement écologique et dans la connectivité du paysage terrestre, ainsi que des valeurs et des intérêts des populations. 	
Intégrité des écosystèmes terrestres	<ul style="list-style-type: none"> • Menaces directes pesant sur les forêts et leur valeur environnementale et culturelle du fait de l'exploitation forestière, des espèces envahissantes, de l'agriculture, des incendies, de 	<ul style="list-style-type: none"> • Évaluer, cartographier et surveiller les écosystèmes et les habitats menacés ou de grande valeur, tels que les forêts naturelles, en partenariat avec les instances locales. • Définir et appliquer des modalités détaillées, inclusives et équitables aux niveaux national, infranational (île ou bassin versant) et local pour l'aménagement du territoire, en s'appuyant 	

	<p>l'exploration et de l'exploitation minières.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Conversion de divers systèmes agroécologiques en espaces de monocultures. 	<p>le cas échéant sur les savoirs traditionnels. Ces modalités devraient viser une gestion active et adaptative des écosystèmes terrestres pour de nombreux types d'avantages, concernant entre autres la biodiversité, la sécurité alimentaire, la bonne santé des ressources hydriques et du sol, le piégeage du carbone, ainsi que les valeurs et fonctions sociales et culturelles.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Établir des mesures de protection, de réglementation ou d'autres mesures de conservation ciblées et appliquées, en collaboration avec les collectivités locales. Ces mesures devraient tenir compte des multiples pressions anthropiques afin de rétablir la résilience, l'intégrité et le fonctionnement des écosystèmes. • Nouer des partenariats pour la réhabilitation des forêts naturelles, en veillant à ce que tous les partenaires comprennent que la priorité sera donnée aux espèces indigènes, et partagent ce point de vue. • Favoriser une gestion des terres, une agriculture et une exploitation forestière durables et traditionnelles, et défendre le droit des populations à exercer ces pratiques. Assurer aux populations des retombées économiques justes et équitables pour leurs produits forestiers et agricoles. • Faire en sorte que des mécanismes de financement durables soient mis en place pour soutenir la conservation et la gestion des sites, en tenant notamment compte, pour ce soutien, du rôle joué par les propriétaires fonciers et les instances locales. 	
--	---	---	--

Objectif stratégique 4

Protéger et rétablir les espèces menacées et préserver la diversité génétique, en donnant la priorité aux espèces présentant une importance particulière sur les plans écologique, culturel et économique.

Pistes d'action prioritaires	Principaux enjeux	Aperçu des bonnes pratiques	Principaux partenaires et programmes régionaux
<p>Réduire les menaces qui pèsent sur nos espèces marines menacées et migratrices</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Baisse des effectifs pour des espèces jouant un rôle fondamental dans les écosystèmes, et incidences généralisées dans tout le Pacifique. • Les espèces marines migratrices sont menacées par des pratiques de pêche ou de collecte non durables, par le trafic d'espèces sauvages, par la pollution et par les changements climatiques. • Manque de données relatives à l'état, à la connectivité et aux menaces pesant sur les espèces marines de la liste rouge de l'UICN dans le Pacifique. 	<ul style="list-style-type: none"> • Faire en sorte que des plans de conservation et de réhabilitation soient élaborés de façon spécifique pour chaque espèce, et soient financés et mis en œuvre en partenariat avec les populations du Pacifique ; faire en sorte que ces plans intensifient les liens entre les espèces marines menacées et le patrimoine culturel. • Renforcer les systèmes et les capacités de surveillance des espèces marines et migratrices menacées (en nouant notamment des partenariats étroits avec les instances locales lorsque cela est possible) et de partage des données entre les différents organismes et institutions nationaux et régionaux. • Soutenir les scientifiques et les détenteurs et détentrices de savoirs des îles du Pacifique (en les faisant par exemple bénéficier de formations en taxonomie et en évaluation de la biodiversité), et assurer la transmission des savoirs en instituant des postes dans ces domaines d'expertise (tout en les dotant des ressources nécessaires). De même, aider les scientifiques non océaniens à comprendre le rôle des taxonomies autochtones dans le suivi de la conservation. • Mettre en place des mesures d'incitation sociales, culturelles et économiques adaptées pour réduire la surexploitation flagrante et le trafic des espèces marines menacées, en partenariat avec les dirigeants locaux et les parties prenantes. • Garantir un financement sur le long terme pour le suivi et la réhabilitation des espèces marines menacées et migratrices. 	

		<ul style="list-style-type: none"> • Intensifier la coopération régionale pour réduire les menaces et accroître la protection et l'application de la loi au-delà des frontières infranationales et nationales, en tenant compte des aires de répartition naturelles des espèces migratrices menacées. 	
Réduire les menaces qui pèsent sur nos espèces terrestres menacées et migratrices	<ul style="list-style-type: none"> • Déclin continu de la plupart des espèces actuellement menacées du Pacifique. • Les espèces envahissantes et les changements climatiques sont les menaces les plus fréquemment citées. • Les mesures de l'état des espèces inscrites sur la liste rouge de l'UICN et des menaces qui pèsent sur elles dans les îles du Pacifique sont limitées par le manque de recherches et de données disponibles, souvent parce que la collecte de ces données nécessite de fortes dépenses et des connaissances techniques de haut niveau. 	<ul style="list-style-type: none"> • Faire en sorte que des plans de conservation et de réhabilitation soient élaborés de façon spécifique pour chaque espèce, et soient financés et mis en œuvre en partenariat avec les populations du Pacifique ; faire en sorte que ces plans intensifient les liens entre les espèces terrestres menacées et le patrimoine culturel. • Renforcer les systèmes et les capacités de surveillance des espèces terrestres et migratrices menacées et de partage des données entre les différents organismes et institutions nationaux et régionaux. • Soutenir les scientifiques et les détenteurs et détentrices de savoirs des îles du Pacifique (en les faisant par exemple bénéficier de formations en taxonomie et en évaluation de la biodiversité), et assurer la transmission des savoirs en instituant des postes dans ces domaines d'expertise (tout en les dotant des ressources nécessaires). De même, aider les scientifiques non océaniens à comprendre le rôle des taxonomies autochtones dans le suivi de la conservation. • Mettre en place des mesures d'incitation sociales, culturelles et économiques adaptées pour réduire la surexploitation flagrante et le trafic des espèces terrestres menacées, en partenariat avec les dirigeants locaux et les parties prenantes. • Garantir un financement sur le long terme pour le suivi et la réhabilitation des espèces terrestres menacées et migratrices. • Nouer des partenariats pour la gestion des espèces prioritaires, notamment des partenariats fondamentaux entre les gestionnaires environnementaux et la biosécurité. 	

Objectif stratégique 5

Contrôler et réduire les menaces pesant sur les environnements du Pacifique, ainsi que les facteurs de perte de biodiversité.

Pistes d'action prioritaires	Principaux enjeux	Aperçu des bonnes pratiques	Principaux partenaires et programmes régionaux
<p>Mettre fin à la pêche non soutenable</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Envergure des zones économiques exclusives du Pacifique et faible capacité à les faire respecter. • Dommages involontaires aux espèces non ciblées (prises accessoires). • Incidences sur les stocks de poissons causées par la perte des habitats, les espèces envahissantes et la pollution. • Effets directs et indirects des changements climatiques et de l'acidification des océans sur les pêches côtières et pélagiques. • Trouver des alternatives durables à l'épuisement des stocks, particulièrement en ce qui concerne les poissons coralliens, pour permettre leur régénération. 	<ul style="list-style-type: none"> • Encourager la gestion locale et associative des zones de pêche, en employant notamment des pratiques fondées sur les savoirs traditionnels, autochtones et locaux. • Contrôler activement et réduire les incidences d'origine terrestre (telles que celles découlant de l'exploitation forestière et des activités minières) sur les zones de pêche côtière. Ces problèmes ne relèvent souvent pas de la compétence des collectivités locales, et nécessitent une action coordonnée entre plusieurs organismes publics et d'autres partenaires. • Continuer de consolider les capacités et les systèmes nationaux et régionaux de surveillance, de contrôle et de surveillance, en collaboration avec les collectivités locales, le cas échéant. • Renforcer le contrôle des prises par, entre autres, une intensification de la couverture des observateurs, de la surveillance électronique et à distance et des inspections de conformité sur les quais. • Renforcer la surveillance et la réglementation des activités de transbordement, notamment en utilisant des techniques analytiques d'identification et de traçabilité et en appliquant des sanctions plus sévères. • Combattre la pêche côtière illicite, non déclarée et non réglementée en partenariat avec les populations côtières, en veillant à ce que les programmes mettent l'accent sur les droits de l'homme, sur la santé, sur les valeurs culturelles et patrimoniales et sur les moyens d'existence. 	

<p>Des approches écosystémiques pour mener la riposte contre les changements climatiques, la pandémie et les catastrophes</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Manque de ressources humaines et financières pour appliquer les approches écosystémiques. • La législation et la planification nationales (notamment celles relatives aux approches écosystémiques) ne cadrent parfois pas suffisamment avec les moyens d'existence locaux et les droits coutumiers. • Mauvaise qualité des données relatives aux conditions de référence. • Forte dépendance des économies aux importations physiques. 	<ul style="list-style-type: none"> • Création et utilisation d'ateliers d'échanges et de plateformes d'action pour renforcer les capacités régionales et les liens entre les communautés et les programmes œuvrant à la conservation de la nature, à la santé humaine et à la résilience face aux catastrophes et aux changements climatiques. • Mettre en œuvre les accords indiqués relatifs aux changements climatiques et à la gestion des risques de catastrophe, tels que le <i>Cadre pour un développement résilient dans le Pacifique</i>, en accordant la priorité aux approches et aux solutions fondées sur les écosystèmes. • Concevoir des liens synergiques entre les différents programmes et projets afin d'optimiser les nombreux avantages tirés des approches écosystémiques pour la conservation de la nature, pour la résilience face aux changements climatiques et aux catastrophes, et pour la santé humaine. • Fonder la planification des opérations de préparation aux pandémies et aux catastrophes et de redressement après de tels phénomènes sur une conception systémique, qui tient compte des interactions entre la santé écologique, humaine et animale, à l'intérieur de limites naturelles telles que les bassins hydrographiques. 	
<p>Exploration et exploitation minières des fonds marins</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Peu de données sont disponibles sur les incidences potentielles ou connues de l'exploitation minière ou de la prospection des fonds marins. • De vastes espaces de la haute mer et des fonds marins n'ont pas encore été explorés, et la biodiversité de ces écosystèmes reste à comprendre. • Les décideurs, les décideuses et les autres acteurs, tels que les collectivités locales, sont peu sensibilisés aux impacts potentiels de l'exploration et de l'exploitation minières des fonds marins. 	<ul style="list-style-type: none"> • Définir et appliquer une obligation de mener des évaluations indépendantes et rigoureuses de l'impact sur l'environnement et sur la culture et des évaluations stratégiques de l'environnement pour tous les éléments des activités industrielles proposées touchant aux milieux de la haute mer ou des fonds marins. • Défendre les droits des populations du Pacifique et des organisations de la société civile de participer de manière significative aux prises de décisions relatives à la prospection ou à l'exploitation minière des fonds marins, et faire en sorte que ces activités prévoient des mécanismes forts pour solliciter le consentement préalable des populations, donné librement et en connaissance de cause. • Adopter une approche de précaution à l'égard des activités d'exploitation minière et de prospection en haute mer, en faisant notamment en sorte que les risques environnementaux, sociaux et économiques soient bien compris et en interdisant la poursuite 	

		de ces activités tant qu'il n'aura pas été clairement démontré que leurs incidences peuvent être contrôlées de sorte à garantir une protection effective des écosystèmes océaniques.	
Combattre les espèces envahissantes	<ul style="list-style-type: none"> • Les îles du Pacifique sont ouvertes à un large éventail d'espèces potentiellement envahissantes, nécessitant une vigilance constante, la conclusion de partenariats avec les pays d'accueil et de destination, et la mise à disposition de ressources destinées à l'application des mesures de biosécurité. • Les risques d'invasion sont corrélés à la hausse des voyages et des mouvements de marchandises. • Les pressions environnementales réduisent la capacité des espèces indigènes à soutenir la concurrence des espèces envahissantes. 	<ul style="list-style-type: none"> • Mesurer et surveiller la présence des espèces envahissantes et les incidences de cette présence, en veillant à combler les lacunes en matière de connaissances sur les incidences sociales, culturelles et économiques et sur les résultats obtenus par les mesures de contrôle. • Organiser la prévention des mouvements d'espèces envahissantes vers et entre les îles, aux niveaux national et régional. • Assurer la protection des sites et des espèces prioritaires au moyen de partenariats avec la biosécurité, l'aménagement du territoire et les collectivités, en s'appuyant sur les savoirs traditionnels, autochtones et locaux relatifs aux sites et aux espèces prioritaires. • Réhabiliter les espèces et les habitats indigènes, avec une surveillance à long terme des diverses retombées de ces actions. • Nouer des partenariats pour la biosécurité, le partage des connaissances sur les bonnes pratiques et la mise à disposition de ressources au niveau régional pour le contrôle des espèces envahissantes et la réhabilitation des habitats naturels. 	
Prévenir la pollution par les plastiques	<ul style="list-style-type: none"> • Proportion élevée des plastiques dans les flux de déchets, sous forme de déchets marins et sous forme de microplastiques présents dans l'ensemble des écosystèmes marins du Pacifique. • Nature transfrontalière de la pollution plastique marine. Les écosystèmes du Pacifique continueront de subir l'arrivée de nouveaux déchets plastiques indépendamment de leur taux de production, en raison de la circulation des plastiques marins dans la région du Pacifique et de l'afflux régulier de plastiques dans l'océan en provenance des décharges. 	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en œuvre la stratégie pour un <i>Pacifique plus propre 2025</i> et le <i>Plan d'action régional du Pacifique sur les déchets marins</i>. • Recenser les sources des déchets plastiques et les tendances en la matière en recourant à des expertises sur les déchets, à la science citoyenne et à des outils de gestion des sites d'enfouissement tels que les ponts bascules. • Mesurer les dépenses consacrées aux déchets plastiques (dont celles afférentes à la gestion des sites d'enfouissement), le coût des nettoyages et de la réhabilitation des habitats, et mesurer les économies gagnées par la réaffectation des plastiques pour les empêcher de finir à la décharge. • Prévoir les dépenses et les actions pour la gestion des déchets marins et de leurs incidences, dont celles liées aux mesures de prévention, telles que la réduction des risques de catastrophe et la biosécurité. • Nouer des partenariats pour la réduction de la pollution plastique et pour une application plus efficace des réglementations, par le biais des organisations citoyennes, des partenaires de 	

	<ul style="list-style-type: none"> • Le Pacifique subit le fardeau de déchets liés à la pêche, sous la forme de déversements illégaux de déchets non biodégradables en mer, mais aussi d'équipements de pêche abandonnés, perdus ou délabrés. • Les coûts élevés entravent le recyclage dans le Pacifique, que ce soit au niveau national ou après transfert à l'étranger. 	<p>développement, des entités commerciales et des organismes publics.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Adopter des cadres politiques et législatifs privilégiant la prévention à la gestion des déchets, mentionnant de façon expresse l'élimination de la pollution plastique dans des cadres politiques afférents. • Imposer des restrictions à l'importation et au commerce des plastiques et des polymères problématiques, y compris des bioplastiques à usage unique. • Favoriser la prévention, le retour, le recyclage et l'emploi d'alternatives traditionnelles et innovantes au plastique, avec la participation des populations et des entreprises locales. Faire en sorte que les détenteurs et les détentrices de savoirs traditionnels, les artisans et les artisanes soient rémunéré-es de façon équitable et pris-es en considération dans le cadre des procédures liées à l'obtention du consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause. • S'engager à stimuler une économie circulaire des plastiques, en sollicitant la participation des promoteurs et des promotrices de changements en amont aux niveaux international, régional, national et local. • Plaider au niveau international en faveur de l'élimination de la pollution plastique (en particulier par les pays riverains du Pacifique) et en faveur d'un traité mondial sur la pollution plastique. 	
<p>Prévenir la pollution (non plastique) des terres, des milieux aquatiques et de la mer</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Difficultés à faire appliquer les règlements existants. 	<ul style="list-style-type: none"> • Intensification ou extension de la surveillance et de l'établissement de rapports de routine (ex. : concernant les activités de gestion des déchets, des produits chimiques et de la pollution et le milieu dans lequel ceux-ci aboutissent). • Élaboration ou mise au point de stratégies et de plans d'action nationaux contre les déchets, les produits chimiques et la pollution, conformes à la stratégie pour un <i>Pacifique plus propre 2025</i>. • Élaboration et mise en œuvre d'une législation pratique et applicable pour les États et pour les territoires insulaires océaniques. • Mise en œuvre de pratiques et de technologies intégrées, rentables, techniquement appropriées et culturellement acceptables permettant de réduire au maximum et de contrôler 	

		<p>les déchets, les produits chimiques et la pollution issus de diverses sources.</p> <ul style="list-style-type: none">• Gestion des déchets dangereux, notamment par leur inventarisation.	
--	--	--	--

Objectif stratégique 6

Renforcer les capacités du Pacifique et les partenariats pour une surveillance, une gouvernance et un financement efficaces des activités de conservation de la nature.

Pistes d'action prioritaires	Principaux enjeux	Aperçu des bonnes pratiques	Principaux partenaires et programmes régionaux
<p>Appliquer la science et les savoirs traditionnels à la fixation et au suivi des objectifs</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Capacité à collecter, à analyser, à interpréter et à partager des données pour divers publics et pour la prise de décisions. • Se concentrer sur les indicateurs régionaux adaptés, pouvant être utilisés pour éclairer la prise de décisions en temps réel pour la gestion adaptative. 	<ul style="list-style-type: none"> • Encourager la formation de capacités de suivi aux niveaux national et local, en prenant en compte le suivi fondé sur des indicateurs culturels et les savoirs traditionnels, autochtones et locaux. S'il y a lieu, ces données devraient être exploitées par les systèmes nationaux et régionaux de gestion des connaissances. • Protéger le droit des populations du Pacifique de prendre des décisions éclairées quant au moment et à la façon dont la fixation des objectifs et la surveillance auront lieu. Défendre la souveraineté autochtone relative aux informations environnementales et culturelles découlant de sources locales. • Utiliser des services de données centralisés pour faciliter le suivi et l'évaluation des activités de conservation et de gestion et pour mettre des données à disposition pour la gestion de l'environnement. • Collaborer par le biais de l'apprentissage régional pour la collecte et l'analyse des données, pour la production de rapports et pour une mise à disposition large et en temps voulu des informations relatives à l'environnement. • Organiser des capacités durables de production de comptes rendus sur l'environnement dans un contexte en évolution constante (y compris sur les plans de préparation aux catastrophes et sur la gestion des risques de catastrophe). 	

<p>Une gouvernance au service de la conservation de la nature</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Manque de responsabilité et de transparence • Questions de compétence relatives aux dangers transfrontaliers ou aux espèces qui dépendent à la fois des habitats terrestres et marins. 	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer les cadres juridiques nationaux et régionaux existants et accorder toute l'importance qu'elle mérite à l'application des considérations environnementales dans tous les ministères et dans tous les organismes régionaux. Au besoin, renforcer l'influence des ministères de l'Environnement dans la prise de décisions officielles. • Encourager la transparence et la responsabilisation en mettant en place des systèmes permettant le libre accès aux informations relatives à la prise de décisions, et, le cas échéant, en dotant les organismes de réglementation indépendants des ressources dont ils ont besoin. • Faire en sorte que les partenariats pour la conservation améliorent la mise en œuvre des lois et des accords locaux, régionaux et internationaux ainsi que des relations, existantes et nouvelles, entre les programmes. • Recruter des cadres politiques responsables, transparents et courageux, capables d'affronter les menaces, lointaines et immédiates, qui pèsent sur la biodiversité nationale et régionale, et de porter clairement la voix du Pacifique bleu lors des pourparlers mondiaux. 	
<p>Un financement durable pour la conservation de la nature</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Présence d'intérêts concurrents dans les affectations budgétaires nationales. • Manque de possibilités de générer directement des revenus durables pour les initiatives de conservation (parfois). 	<ul style="list-style-type: none"> • Adopter une approche régionale, collective et fidèle à la vision du Pacifique bleu pour les partenariats et pour le financement de la conservation. • Instaurer et faire appliquer des droits de licence pour les activités ayant une incidence sur l'environnement, et des amendes pour les infractions ; cet argent devant être investi pour améliorer la gestion des ressources, la réglementation et l'application de la loi. • Mettre l'accent sur les co-avantages des initiatives de conservation de la nature pour accéder à de nouveaux domaines de financement (ex. : co-avantages pour des domaines tels que l'atténuation des effets des changements climatiques et l'adaptation à ceux-ci, le développement économique et communautaire, la santé humaine et les droits de l'homme). • Encourager les initiatives locales de conservation à être autosuffisantes dans la mesure du possible. • Encourager la réorientation des financements publics et privés pour encourager la mise en place de plans de conservation équitables et durables. 	

Mise en œuvre et communication du Cadre

La résolution des multiples crises environnementales auxquelles la région du Pacifique est confrontée dépend de la mise en œuvre rigoureuse de cadres, d'accords et de documents politiques régionaux et mondiaux (dont le présent Cadre). La mise en œuvre du présent *Cadre 2021-2025 pour la conservation de la nature et les aires protégées dans la région du Pacifique insulaire* incombe collectivement à son large panel d'acteurs de la conservation, bien que chaque groupe d'acteurs ait ses propres responsabilités à cet égard (voir la section « Qui devrait utiliser ce Cadre, et comment ? »). La Table ronde des îles du Pacifique pour la conservation de la nature (PIRT) joue également un rôle particulier dans la promotion, dans la réussite et dans le suivi de la mise en œuvre du Cadre.

La communication pour assurer la visibilité et la compréhension du Cadre auprès des parties prenantes est un autre facteur essentiel à la réussite de sa mise en œuvre. La PIRT élaborera et exécutera un plan de communication pour promouvoir la mise en œuvre du Cadre entre ses propres organisations membres sur les groupes de travail, les organismes tributaires des États du Pacifique et les autres parties prenantes. Pour ce faire, il faudra un engagement en faveur d'un programme continu de mobilisation stratégique et ciblé dans toute la région, et des ressources appropriées pour en favoriser la réussite. La PIRT prendra également l'initiative de collaborer avec les organismes donateurs pour encourager la prise en compte des objectifs et des principes stratégiques du Cadre dans la définition des critères de financement, dans la fixation des priorités pour les projets et dans les modalités de compte rendu.

Un principe essentiel des accords multilatéraux est que la mise en œuvre de tout accord ou cadre doit être conforme à celle d'autres accords. Le présent Cadre devrait donc être mis en œuvre conformément aux autres cadres mondiaux et régionaux applicables ; une sélection des cadres les plus directement concernés est présentée à l'Annexe B.

Mécanismes de gouvernance

Comme expliqué ci-dessus, ce Cadre est destiné à être « approprié » par l'ensemble des acteurs de la conservation du Pacifique de façon collective, la responsabilité globale pour sa gouvernance incombant à la PIRT. Le PROE est le Secrétariat permanent de la PIRT. À ce titre, il administrera le présent Cadre, veillera à obtenir les approbations de haut niveau idoines, dirigera les opérations en vue de la résolution de toutes les difficultés qui se posent, et jouera le rôle d'interlocuteur régulier vis-à-vis des correspondants de la CDB au sein des organismes publics du Pacifique.

Ce Cadre sera présenté aux dirigeants et aux dirigeantes du Pacifique pour approbation officielle lors de la 30^e réunion du PROE, qui aura lieu en septembre 2021. Les autres parties prenantes sont également invitées à approuver officiellement le Cadre et à prendre des engagements en vue de sa mise en œuvre.

Il sera examiné lors de la 11^e Conférence sur la nature du Pacifique (prévue pour 2025) afin d'en dresser le bilan.

Mesure des résultats

La nature d'ordre stratégique et général du présent Cadre rend la mesure des progrès accomplis beaucoup plus difficile que pour de nombreux autres accords environnementaux. Le Cadre 2021-2025 évite délibérément de fixer des objectifs quantifiables, considérant que la fixation de tels objectifs ressort du droit et de la responsabilité des États et des territoires insulaires océaniques dans le cadre de leur engagement avec la CDB et de leurs propres procédures de planification nationales. Il a également été jugé que la faiblesse des capacités pourrait empêcher la détermination d'un ensemble d'objectifs et d'indicateurs régionaux pour la conservation de la nature accompagnés de leur propre régime de suivi et de notification, vu que, dans de nombreux cas, la rédaction de comptes rendus nationaux à communiquer à la CDB constitue déjà une charge de travail extrêmement importante pour les responsables. La mise en place de systèmes de mesure des résultats a toujours été une tâche ardue pour tous les cadres et stratégies d'action antérieurs en matière de conservation de la nature dans le Pacifique.

Dans le Pacifique, les systèmes de surveillance environnementale et de production de comptes rendus ont considérablement évolué au cours des cinq dernières années. Le projet de gestion des données « Inform », dirigé par le PROE, a produit un ensemble d'indicateurs environnementaux nationaux de base destinés à aider les États et les territoires insulaires océaniques à s'acquitter de leurs obligations nationales et internationales en matière de rédaction de comptes rendus. Ces indicateurs ont été conçus pour être reproductibles, ce qui permettra de faire ressortir des tendances dans les principaux aspects de la santé environnementale ; ils sont à la base du *Rapport régional 2020 sur l'état de l'environnement et sur la conservation dans le Pacifique insulaire* (REC). Étant donné que ce rapport est produit aux mêmes intervalles quinquennaux que le Cadre, il semble logique de le considérer comme son mécanisme de suivi.

Il est recommandé que le prochain examen du Cadre, prévu pour 2025, comprenne une évaluation qualitative des progrès accomplis en vue de l'atteinte des six objectifs stratégiques en se fondant sur les tendances des séries chronologiques révélées par les indicateurs d'Inform dans la dernière version du REC, ainsi que sur d'autres jeux de données régionaux utiles. Le cas échéant, cette évaluation peut être incluse dans le REC. L'intention est de proposer une approche flexible et adaptative, prenant en compte les jeux de données et les indicateurs environnementaux nouveaux et antérieurs. La consolidation des liens explicites entre le REC et le Cadre sera une priorité essentielle au cours des premières étapes du prochain examen de ces deux documents.

Parmi les autres approches possibles de l'évaluation des progrès, on peut citer la préparation et l'analyse des rapports nationaux produits pour la CDB, si cela est souhaité ; et la collaboration avec les organisations membres de la PIRT et les agences donatrices pour suivre leur application du Cadre au fil du temps. Ces analyses peuvent représenter des charges de travail extrêmement importantes, et devront être financées comme il se doit.

Méthode suivie pour l'élaboration de ce Cadre

Le présent Cadre est le fruit d'une consultation de grande portée faisant intervenir des représentants des organismes publics du Pacifique, des organismes du CORP, des organisations membres de la PIRT, des agences de financement et d'autres acteurs de la conservation de toute la région. Il s'agissait principalement d'un sondage en ligne largement diffusé auprès de ces intervenants et, au besoin, d'entretiens individuels. Une séance de consultation et de retour d'informations impliquant le personnel des ministères de l'Environnement des États du Pacifique a également eu lieu à Apia en février 2020, dans le cadre d'un atelier distinct organisé par le PROE. De plus, on a procédé à une analyse documentaire du Cadre 2014-2020, en portant une attention particulière à ses principaux aspects et à la façon dont ceux-ci ont contribué à son objectif.

Les principaux enseignements tirés de cette consultation ont été pris en compte pour la rédaction du premier jet de ce nouveau Cadre, qui a ensuite été soumis au PROE, aux membres de la PIRT et aux correspondants de la CDB dans les États et territoires insulaires océaniques afin de solliciter leurs avis. Ce projet a été présenté à la 10^e Conférence du Pacifique insulaire sur la conservation de la nature et les aires protégées, en novembre 2020, et a bénéficié d'autres retours et commentaires lors de plusieurs discussions virtuelles organisées avec certaines des plus grandes expertes et experts en conservation de la nature du Pacifique. Le présent Cadre, dans sa version définitive, est le fruit de l'expérience collective et des éclairages de toutes les personnes qui ont participé à son élaboration.

Principales références

Secrétariat de la CDB. 2020. Projet de cadre de suivi pour le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020. <https://www.cbd.int/sbstta/sbstta-24/post2020-monitoring-en.pdf>. Consulté le 5 août 2020.

Secrétariat de la CDB. 2020. Mise à jour du premier jet du Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020. <https://www.cbd.int/doc/c/3064/749a/0f65ac7f9def86707f4eaefa/post2020-prep-02-01-en.pdf>. Consulté le 12 octobre 2020.

IPBES. 2018. Synthèse, à l'intention des décideurs et des décideuses, du rapport d'évaluation régionale sur la biodiversité et sur les services écosystémiques pour l'Asie et le Pacifique, par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et sur les services écosystémiques (IPBES). Bonn : Secrétariat de l'IPBES.

Leverington, F., Hockings, M., Jupiter, S. et van Nimwegen, P. (eds.), 2020. Conserver notre mer d'îles : l'état des aires protégées et préservées d'Océanie. Suva : IUCN ORO (en cours de rédaction).

Payri, C. et Vidal, É., 2019. Biodiversité, une action urgente pour l'Océanie. Nouméa : Presses universitaires de la Nouvelle-Calédonie.

PROE 2014. Cadre régional 2014-2020 pour la conservation de la nature et des aires protégées dans le Pacifique insulaire. Apia : PROE

PROE 2016. Un Pacifique plus propre 2025 : Stratégie régionale océanique 2016-2025 pour la gestion des déchets et pour la lutte contre la pollution. Apia : PROE

PROE 2017. Secrétariat du Plan stratégique 2017-2026 du Programme régional océanique de l'environnement. Apia : PROE

PROE 2020. Adaptation écosystémique du Pacifique aux effets des changements climatiques : Renforcement et protection des services écosystémiques naturels en vue d'en améliorer la résilience face aux changements climatiques. Apia : PROE

PROE 2020. État de l'environnement et de la conservation dans le Pacifique insulaire : Rapport régional 2020.
Apia : PROE (en cours de rédaction).

Nations Unies. 2015. Transformer notre monde : Programme de développement durable à l'horizon 2030. New York : Nations Unies.

Annexe A : Liens avec certains objectifs mondiaux et régionaux

Tableau 1 : Alignement entre les objectifs stratégiques du Cadre 2021-2025 pour la conservation de la nature et les aires protégées dans la région du Pacifique insulaire et ceux d'autres cadres mondiaux et régionaux importants. La présente annexe ne sous-entend pas que les objectifs et les cibles de ces autres cadres sont directement transférables en tant que substituts aux objectifs du Cadre.

Objectifs stratégiques 2021-2025	Liens avec le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 ¹	Liens avec le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (objectifs de développement durable)
<p>Objectif stratégique 1 :</p> <p>Habiliter nos populations à mener des actions pour la conservation de la nature, découlant de leur compréhension de son importance pour les cultures, pour les économies et pour les sociétés du Pacifique.</p>	<p>Objectifs pour 2050</p> <p>Objectif B : Les apports de la nature aux populations ont été valorisés, préservés ou accrus grâce aux mesures prises en vue de sa conservation et de son exploitation durable, au service d'un programme de développement mondial qui profite à tout le monde.</p> <p>Objectif C : Les avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques sont partagés de manière juste et équitable.</p> <p>Objectif D : Les moyens nécessaires pour l'atteinte de tous les objectifs et de toutes les cibles du présent Cadre sont disponibles.</p> <p>Cibles pour 2030</p> <p>Cible 12 : Garantir l'accès et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques et des savoirs traditionnels associés pour, d'ici à 2030, augmenter de [X] les avantages partagés pour la conservation et l'exploitation durable de la biodiversité.</p> <p>Cible 15 : Faire en sorte que les gens du monde entier acquièrent une compréhension et une conscience de la valeur de la biodiversité et, de ce fait, fassent des choix responsables conformes à la Vision 2050 pour la</p>	<p>ODD 4.7 : D'ici à 2030, faire en sorte que tous les élèves acquièrent les connaissances et compétences nécessaires pour promouvoir le développement durable, notamment par l'éducation en faveur du développement et de modes de vie durables, des droits de l'homme, de l'égalité des sexes, de la promotion d'une culture de paix et de non-violence, de la citoyenneté mondiale et de l'appréciation de la diversité culturelle et de la contribution de la culture au développement durable.</p> <p>ODD 5.5 : Veiller à ce que les femmes participent pleinement et effectivement aux fonctions de direction à tous les niveaux de décision, dans la vie politique, économique et publique, et y accèdent sur un pied d'égalité.</p> <p>ODD 5.a : Entreprendre des réformes visant à donner aux femmes les mêmes droits aux ressources économiques, ainsi que l'accès à la propriété et au contrôle des terres et d'autres formes de propriété, aux services financiers, à l'héritage et aux ressources naturelles, dans le respect de la législation interne.</p> <p>ODD 6.b : Appuyer et renforcer la participation de la population locale à l'amélioration de la gestion de l'eau et de l'assainissement.</p> <p>ODD 12.8 : D'ici à 2030, faire en sorte que toutes les personnes, partout dans le monde, aient les informations et connaissances nécessaires au développement durable et à un style de vie en harmonie avec la nature.</p> <p>ODD 13.3 : Améliorer l'éducation, la sensibilisation et les capacités individuelles et institutionnelles en ce qui concerne l'adaptation aux changements climatiques, l'atténuation de leurs effets et la réduction de leur impact et les systèmes d'alerte rapide.</p> <p>ODD 15.6 : Favoriser le partage juste et équitable des bénéfices découlant de l'utilisation des ressources génétiques et promouvoir un accès approprié à celles-ci, ainsi que cela a été décidé à l'échelle internationale.</p>

¹Objectifs et cibles tirés du projet (rédigé en février 2020) du cadre de suivi pour le Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 : <https://www.cbd.int/sbstta/sbstta-24/post2020-monitoring-en.pdf>. À réactualiser lorsque le texte final aura été adopté par la CDB.

	<p>biodiversité en tenant compte des contextes culturels et socioéconomiques sur les plans individuel et national pour, d'ici à 2030, éliminer les modes de consommation non durables.</p> <p>Cible 19 : D'ici à 2030, faire en sorte que des informations de qualité (parmi lesquelles les savoirs traditionnels) soient mises à la disposition des décideurs et du public pour favoriser une gestion efficace de la biodiversité en accentuant la sensibilisation, l'éducation et la recherche.</p> <p>Cible 20 : D'ici à 2030, assurer une participation équitable à la prise de décisions relatives à la biodiversité et garantir les droits des peuples autochtones et des populations locales, des femmes et des filles ainsi que des jeunes à l'accès aux ressources dont ils ont besoin, conformément aux différents contextes nationaux.</p>	<p>ODD 16.7 : Faire en sorte que le dynamisme, l'ouverture, la participation et la représentation à tous les niveaux caractérisent la prise de décisions.</p> <p>ODD 16.10 : Garantir l'accès public à l'information et protéger les libertés fondamentales, conformément à la législation nationale et aux accords internationaux.</p>
<p>Objectif stratégique 2 :</p> <p>Incorporer les considérations environnementales et culturelles dans les objectifs, dans les procédures et dans les trajectoires du développement économique dans le Pacifique.</p>	<p>Objectifs pour 2050</p> <p>Objectif B : Les apports de la nature aux populations ont été valorisés, préservés ou accrus grâce aux mesures prises en vue de sa conservation et de son exploitation durable, au service d'un programme de développement mondial qui profite à tout le monde.</p> <p>Objectif C : Les avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques sont partagés de manière juste et équitable.</p> <p>Objectif D : Les moyens nécessaires pour l'atteinte de tous les objectifs et de toutes les cibles du présent Cadre sont disponibles.</p> <p>Cibles pour 2030</p> <p>Cible 8 : D'ici à 2030, faire en sorte que les populations, notamment les plus vulnérables, tirent des avantages (en matière de nutrition, de sécurité alimentaire, de moyens d'existence, de santé, de bien-être, etc.) d'une gestion durable des espèces sauvages, de la faune et de la flore.</p>	<p>ODD 1.4 : D'ici à 2030, faire en sorte que tous les hommes et les femmes, en particulier les pauvres et les personnes vulnérables, aient les mêmes droits aux ressources économiques et qu'ils aient accès aux services de base, à la propriété foncière, au contrôle des terres et à d'autres formes de propriété, à l'héritage, aux ressources naturelles, à des nouvelles technologies et à de nouveaux services financiers adaptés à leurs besoins, tels que la microfinance.</p> <p>ODD 1.5 : D'ici à 2030, renforcer la résilience des pauvres et des personnes en situation vulnérable et réduire leur exposition et leur vulnérabilité aux phénomènes climatiques extrêmes et à d'autres chocs et catastrophes d'ordre économique, social ou environnemental.</p> <p>ODD 2.4 : D'ici à 2030, assurer la viabilité des systèmes de production alimentaire et mettre en œuvre des pratiques agricoles résilientes qui permettent d'accroître la productivité et la production, contribuent à la préservation des écosystèmes, renforcent la capacité d'adaptation aux changements climatiques, aux phénomènes météorologiques extrêmes, à la sécheresse, aux inondations et à d'autres catastrophes et améliorent progressivement la qualité des terres et des sols.</p> <p>ODD 5.a : Entreprendre des réformes visant à donner aux femmes les mêmes droits aux ressources économiques, ainsi que l'accès à la propriété et au contrôle des terres et d'autres formes de propriété, aux services financiers, à l'héritage et aux ressources naturelles, dans le respect de la législation interne.</p> <p>ODD 6.4 : D'ici à 2030, faire en sorte que les ressources en eau soient utilisées beaucoup plus efficacement dans tous les secteurs et garantir la viabilité des prélèvements et de l'approvisionnement en eau douce afin de remédier à la pénurie d'eau et de réduire nettement le nombre de personnes qui manquent d'eau.</p>

	<p>Cible 9 : Conserver et exploiter durablement les écosystèmes agricoles et les autres écosystèmes gérés par l'homme pour soutenir la productivité, la viabilité et la résilience de la biodiversité de ces écosystèmes en réduisant d'ici à 2030 les écarts de productivité connexes d'au moins [50 %].</p> <p>Cible 10 : D'ici à 2030, faire en sorte que les solutions fondées sur la nature et que l'approche écosystémique contribuent à la régulation de la qualité de l'air, des aléas et des phénomènes extrêmes, ainsi qu'à la régulation de la qualité de l'eau et de la quantité d'eau disponible, pour au moins [XXX millions] de personnes.</p> <p>Cible 11 : D'ici 2030, accroître les avantages tirés de la biodiversité et des aires protégées (terrestres et marines) pour la santé et pour le bien-être humains, en augmentant notamment d'au moins [100%] la proportion de personnes ayant accès à ces espaces, en particulier en ce qui concerne les citoyens.</p> <p>Cible 13 : D'ici à 2030, intégrer les valeurs de la biodiversité dans les politiques, dans les règlements, dans la planification, dans les mécanismes de développement, dans les stratégies de réduction de la pauvreté et dans les comptes à tous les niveaux, pour faire en sorte que les valeurs de la biodiversité soient intégrées dans tous les secteurs et dans les évaluations de l'impact sur l'environnement.</p> <p>Cible 14 : D'ici à 2030, réduire d'au moins [50 %] les incidences négatives sur la biodiversité pour rendre durables les pratiques de production et les chaînes d'approvisionnement.</p> <p>Cible 17 : D'ici 2030, repenser, réorienter, réformer ou éliminer les mesures d'incitation qui sont nuisibles à la biodiversité, en réduisant notamment de [X] les subventions les plus néfastes, pour faire en sorte que d'ici 2030, les mesures d'incitation, y compris les mesures d'incitation économiques et réglementaires, publiques et privées, soient soit positives, soit neutres pour la biodiversité.</p>	<p>ODD 7.2 : D'ici à 2030, accroître nettement la part de l'énergie renouvelable dans le bouquet énergétique mondial.</p> <p>ODD 7.3 : D'ici à 2030, multiplier par deux le taux mondial d'amélioration de l'efficacité énergétique.</p> <p>ODD 7.b : D'ici à 2030, développer l'infrastructure et améliorer la technologie afin de fournir des services énergétiques modernes et durables à tous les habitants des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés, des petits États insulaires en développement et des pays en développement sans littoral, dans le respect des programmes d'aide qui les concernent.</p> <p>ODD 8.4 : Améliorer progressivement, jusqu'en 2030, l'efficacité de l'utilisation des ressources mondiales dans les modes de consommation et de production et s'attacher à dissocier croissance économique et dégradation de l'environnement, comme prévu dans le Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables, les pays développés montrant l'exemple en la matière.</p> <p>ODD 8.9 : D'ici à 2030, élaborer et mettre en œuvre des politiques visant à développer un tourisme durable qui crée des emplois et met en valeur la culture et les produits locaux.</p> <p>ODD 9.4 : D'ici à 2030, moderniser l'infrastructure et adapter les industries afin de les rendre durables, par une utilisation plus rationnelle des ressources et un recours accru aux technologies et procédés industriels propres et respectueux de l'environnement, chaque pays agissant dans la mesure de ses moyens.</p> <p>ODD 10.5 : Améliorer la réglementation et la surveillance des institutions et marchés financiers mondiaux et renforcer l'application des règles.</p> <p>ODD 10.6 : Faire en sorte que les pays en développement soient davantage représentés et entendus lors de la prise de décisions dans les institutions économiques et financières internationales, afin que celles-ci soient plus efficaces, crédibles, transparentes et légitimes.</p> <p>ODD 11.7 : D'ici à 2030, assurer l'accès de tous, en particulier des femmes et des enfants, des personnes âgées et des personnes handicapées, à des espaces verts et des espaces publics sûrs, inclusifs et accessibles.</p> <p>ODD 11.c : Aider les pays les moins avancés, y compris par une assistance financière et technique, à construire des bâtiments durables et résilients en utilisant des matériaux locaux.</p> <p>ODD 12.2 : D'ici à 2030, parvenir à une gestion durable et à une utilisation rationnelle des ressources naturelles.</p> <p>ODD 12.4 : D'ici à 2020, parvenir à une gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques et de tous les déchets tout au long de leur cycle de vie, conformément aux principes directeurs arrêtés à l'échelle internationale, et réduire nettement leur déversement dans l'air, l'eau et le sol, afin de minimiser leurs effets négatifs sur la santé et l'environnement.</p>
--	---	---

		<p>ODD 12.5 : D'ici à 2030, réduire nettement la production de déchets par la prévention, la réduction, le recyclage et la réutilisation.</p> <p>ODD 12.6 : Encourager les entreprises, en particulier les grandes entreprises et les sociétés transnationales, à adopter des pratiques durables et à intégrer des informations sur le développement durable dans leurs rapports périodiques.</p> <p>ODD 12.7 : Promouvoir des pratiques durables dans le cadre de la passation des marchés publics, conformément aux politiques et priorités nationales.</p> <p>ODD 12.b : Mettre au point et utiliser des outils de contrôle de l'impact sur le développement durable d'un tourisme durable créateur d'emplois et valorisant la culture et les produits locaux.</p> <p>ODD 12.c : Rationaliser les subventions aux combustibles fossiles qui sont source de gaspillage, grâce à l'élimination des distorsions du marché, eu égard au contexte national, y compris au moyen de la restructuration de la fiscalité et de la suppression progressive des subventions préjudiciables qui sont en place, en mettant en évidence leur impact sur l'environnement, en tenant pleinement compte des besoins et de la situation propres aux pays en développement et en réduisant au minimum les éventuels effets négatifs sur le développement de ces pays tout en protégeant les pauvres et les populations concernées.</p> <p>ODD 13.2 : Incorporer des mesures relatives aux changements climatiques dans les politiques, les stratégies et la planification nationales.</p> <p>ODD 14.6 : D'ici à 2020, interdire les subventions à la pêche qui contribuent à la surcapacité et à la surpêche, supprimer celles qui favorisent la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et s'abstenir d'en accorder de nouvelles, sachant que l'octroi d'un traitement spécial et différencié efficace et approprié aux pays en développement et aux pays les moins avancés doit faire partie intégrante des négociations sur les subventions à la pêche menées dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce.</p> <p>ODD 14.7 : D'ici à 2030, faire bénéficier plus largement les petits États insulaires en développement et les pays les moins avancés des retombées économiques de l'exploitation durable des ressources marines, notamment grâce à une gestion durable des pêches, de l'aquaculture et du tourisme.</p> <p>ODD 14.b : Garantir aux petits pêcheurs l'accès aux ressources marines et aux marchés.</p> <p>ODD 15.9 : D'ici à 2020, intégrer la protection des écosystèmes et de la biodiversité dans la planification nationale, dans les mécanismes de développement, dans les stratégies de réduction de la pauvreté et dans la comptabilité.</p>
<p>Objectif stratégique 3 : Recenser, conserver et gérer durablement les</p>	<p>Objectifs pour 2050 Objectif A : La superficie, la connectivité et l'intégrité des écosystèmes naturels ont augmenté d'au moins [X %], et subviennent aux besoins de populations saines et</p>	<p>ODD 6.5 : D'ici à 2030, assurer la gestion intégrée des ressources en eau à tous les niveaux, y compris au moyen de la coopération transfrontalière selon qu'il convient.</p>

<p>écosystèmes, les habitats et les sites culturels et naturels prioritaires.</p>	<p>résilientes de toutes espèces, tandis que le nombre d'espèces menacées est réduit de [X %] et que la diversité génétique est préservée.</p> <p>Objectif D : Les moyens nécessaires pour l'atteinte de tous les objectifs et de toutes les cibles du présent Cadre sont disponibles.</p> <p>Cibles pour 2030</p> <p>Cible 1 : D'ici à 2030, conserver et réhabiliter [X %] des écosystèmes naturels d'eau douce, marins et terrestres dégradés et leur interconnectivité en menant une politique d'aménagement du territoire qui aborde les changements d'occupation de la terre et de la mer dans [50 %] de la superficie terrestre et marine du monde, tout en préservant l'intégrité des régions intactes et sauvages existantes.</p> <p>Cible 2 : Mettre en place un système efficace et bien connecté d'aires protégées et d'autres mesures efficaces de conservation axées sur les aires pour, d'ici à 2030, protéger et conserver au moins 30 % de la planète, en mettant l'accent sur les zones d'importance particulière pour la biodiversité.</p> <p>Cible 9 : Conserver et exploiter durablement les écosystèmes agricoles et les autres écosystèmes gérés par l'homme pour soutenir la productivité, la viabilité et la résilience de la biodiversité de ces écosystèmes en réduisant d'ici à 2030 les écarts de productivité connexes d'au moins [50 %].</p>	<p>ODD 6.6 : D'ici à 2020, protéger et restaurer les écosystèmes liés à l'eau, notamment les montagnes, les forêts, les zones humides, les rivières, les aquifères et les lacs.</p> <p>ODD 11.4 : Redoubler d'efforts pour protéger et préserver le patrimoine culturel et naturel mondial.</p> <p>ODD 12.2 : D'ici à 2030, parvenir à une gestion durable et à une utilisation rationnelle des ressources naturelles.</p> <p>ODD 14.2 : D'ici à 2020, gérer et protéger durablement les écosystèmes marins et côtiers, notamment en renforçant leur résilience, afin d'éviter les graves conséquences de leur dégradation et prendre des mesures en faveur de leur restauration pour rétablir la santé et la productivité des océans.</p> <p>ODD 14.5 : D'ici à 2020, préserver au moins 10 pour cent des aires marines et côtières, conformément au droit national et international et compte tenu des meilleures informations scientifiques disponibles.</p> <p>ODD 15.1 : D'ici à 2020, garantir la préservation, la restauration et l'exploitation durable des écosystèmes terrestres et des écosystèmes d'eau douce intérieure et des services connexes, en particulier des forêts, des zones humides, des montagnes et des zones arides, conformément aux obligations découlant des accords internationaux.</p> <p>ODD 15.2 : D'ici à 2020, promouvoir la gestion durable de tous les types de forêt, mettre un terme à la déforestation, restaurer les forêts dégradées et accroître nettement le boisement et le reboisement au niveau mondial.</p> <p>ODD 15.3 : D'ici à 2030, lutter contre la désertification, restaurer les terres et sols dégradés, notamment les terres touchées par la désertification, la sécheresse et les inondations, et s'efforcer de parvenir à un monde neutre en matière de dégradation des terres.</p> <p>ODD 15.4 : D'ici à 2030, assurer la préservation des écosystèmes montagneux, notamment de leur biodiversité, afin de mieux tirer parti de leurs bienfaits essentiels pour le développement durable.</p> <p>ODD 15.5 : Prendre d'urgence des mesures énergiques pour réduire la dégradation du milieu naturel, mettre un terme à l'appauvrissement de la biodiversité et, d'ici à 2020, protéger les espèces menacées et prévenir leur extinction.</p>
<p>Objectif stratégique 4 : Protéger et rétablir les espèces menacées et préserver la diversité génétique, en donnant la priorité aux espèces</p>	<p>Objectifs pour 2050</p> <p>Objectif A : La superficie, la connectivité et l'intégrité des écosystèmes naturels ont augmenté d'au moins [X %], et subviennent aux besoins de populations saines et résilientes de toutes espèces, tandis que le nombre d'espèces menacées est réduit de [X %] et que la diversité génétique est préservée.</p>	<p>ODD 2.5 : D'ici à 2020, préserver la diversité génétique des semences, des cultures et des animaux d'élevage ou domestiqués et des espèces sauvages apparentées, y compris au moyen de banques de semences et de plantes bien gérées et diversifiées aux niveaux national, régional et international, et favoriser l'accès aux avantages que présente l'utilisation des ressources génétiques et du savoir traditionnel associé ainsi que le partage juste et équitable de ces avantages, comme convenu à l'échelle internationale.</p>

<p>présentant une importance particulière sur les plans écologique, culturel et économique.</p>	<p>Objectif C : Les avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques sont partagés de manière juste et équitable.</p> <p>Objectif D : Les moyens nécessaires pour l'atteinte de tous les objectifs et de toutes les cibles du présent Cadre sont disponibles.</p>	<p>ODD 15.5 : Prendre d'urgence des mesures énergiques pour réduire la dégradation du milieu naturel, mettre un terme à l'appauvrissement de la biodiversité et, d'ici à 2020, protéger les espèces menacées et prévenir leur extinction.</p> <p>ODD 15.6 : Favoriser le partage juste et équitable des bénéfices découlant de l'utilisation des ressources génétiques et promouvoir un accès approprié à celles-ci, ainsi que cela a été décidé à l'échelle internationale.</p>
	<p>Cibles pour 2030</p> <p>Cible 3 : Mener des actions de gestion active pour permettre le rétablissement et la conservation des espèces sauvages de faune et de flore et, d'ici à 2030, réduire de [X %] les conflits entre humains et la faune sauvage.</p> <p>Cible 4 : D'ici 2030, rendre légaux, durables et sûrs la collecte, le commerce et l'exploitation des espèces de la faune et de la flore sauvages.</p> <p>Cible 8 : D'ici à 2030, faire en sorte que les populations, notamment les plus vulnérables, tirent des avantages (en matière de nutrition, de sécurité alimentaire, de moyens d'existence, de santé, de bien-être, etc.) d'une gestion durable des espèces sauvages, de la faune et de la flore.</p> <p>Cible 12 : Garantir l'accès et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques et des savoirs traditionnels associés pour, d'ici à 2030, augmenter de [X] les avantages partagés pour la conservation et l'exploitation durable de la biodiversité.</p>	<p>ODD 15.7 : Prendre d'urgence des mesures pour mettre un terme au braconnage et au trafic d'espèces végétales et animales protégées et s'attaquer au problème sous l'angle de l'offre et de la demande.</p>
<p>Objectif stratégique 5 : Contrôler et réduire les menaces pesant sur les environnements du Pacifique, ainsi que les facteurs de perte de biodiversité.</p>	<p>Objectifs pour 2050</p> <p>Objectif A : La superficie, la connectivité et l'intégrité des écosystèmes naturels ont augmenté d'au moins [X %], et subviennent aux besoins de populations saines et résilientes de toutes espèces, tandis que le nombre d'espèces menacées est réduit de [X %] et que la diversité génétique est préservée.</p> <p>Objectif B : Les apports de la nature aux populations ont été valorisés, préservés ou accrus grâce aux mesures</p>	<p>ODD 2.4 : D'ici à 2030, assurer la viabilité des systèmes de production alimentaire et mettre en œuvre des pratiques agricoles résilientes qui permettent d'accroître la productivité et la production, contribuent à la préservation des écosystèmes, renforcent la capacité d'adaptation aux changements climatiques, aux phénomènes météorologiques extrêmes, à la sécheresse, aux inondations et à d'autres catastrophes et améliorent progressivement la qualité des terres et des sols.</p> <p>ODD 3.9 : D'ici à 2030, réduire nettement le nombre de décès et de maladies dus à des substances chimiques dangereuses et à la pollution et à la contamination de l'air, de l'eau et du sol.</p> <p>ODD 6.3 : D'ici à 2030, améliorer la qualité de l'eau en réduisant la pollution, en éliminant l'immersion de déchets et en réduisant au minimum les émissions de produits chimiques et de matières dangereuses, en</p>

	<p>prises en vue de sa conservation et de son exploitation durable, au service d'un programme de développement mondial qui profite à tout le monde.</p> <p>Objectif D : Les moyens nécessaires pour l'atteinte de tous les objectifs et de toutes les cibles du présent Cadre sont disponibles.</p>	<p>diminuant de moitié la proportion d'eaux usées non traitées et en augmentant nettement à l'échelle mondiale le recyclage et la réutilisation sans danger de l'eau.</p> <p>ODD 11.6 : D'ici à 2030, réduire l'impact environnemental négatif des villes par habitant, y compris en accordant une attention particulière à la qualité de l'air et à la gestion, notamment municipale, des déchets.</p> <p>ODD 11.b : D'ici à 2020, accroître nettement le nombre de villes et d'établissements humains qui adoptent et mettent en œuvre des politiques et plans d'action intégrés en faveur de l'insertion de tous, de l'utilisation rationnelle des ressources, de l'adaptation aux effets des changements climatiques et de leur atténuation et de la résilience face aux catastrophes, et élaborer et mettre en œuvre, conformément au Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030), une gestion globale des risques de catastrophe à tous les niveaux.</p> <p>ODD 12.4 : D'ici à 2020, parvenir à une gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques et de tous les déchets tout au long de leur cycle de vie, conformément aux principes directeurs arrêtés à l'échelle internationale, et réduire nettement leur déversement dans l'air, l'eau et le sol, afin de minimiser leurs effets négatifs sur la santé et l'environnement.</p> <p>ODD 12.5 : D'ici à 2030, réduire nettement la production de déchets par la prévention, la réduction, le recyclage et la réutilisation.</p> <p>ODD 13.1 : Renforcer la résistance et la capacité d'adaptation des pays océaniques aux effets des changements climatiques et des catastrophes naturelles.</p> <p>ODD 14.1 : D'ici à 2025, prévenir et réduire nettement la pollution marine de tous types, en particulier celle résultant des activités terrestres, y compris les déchets en mer et la pollution par les nutriments.</p> <p>ODD 14.3 : Réduire au maximum l'acidification des océans et lutter contre ses effets, notamment en renforçant la coopération scientifique à tous les niveaux.</p> <p>ODD 14.4 : D'ici à 2020, réglementer efficacement la pêche, mettre un terme à la surpêche, à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et aux pratiques de pêche destructrices et exécuter des plans de gestion fondés sur des données scientifiques, l'objectif étant de rétablir les stocks de poissons le plus rapidement possible, au moins à des niveaux permettant d'obtenir un rendement constant maximal compte tenu des caractéristiques biologiques.</p> <p>ODD 15.2 : D'ici à 2020, promouvoir la gestion durable de tous les types de forêt, mettre un terme à la déforestation, restaurer les forêts dégradées et accroître nettement le boisement et le reboisement au niveau mondial.</p> <p>ODD 15.3 : D'ici à 2030, lutter contre la désertification, restaurer les terres et sols dégradés, notamment les terres touchées par la désertification, la sécheresse et les inondations, et s'efforcer de parvenir à un monde neutre en matière de dégradation des terres.</p>
	<p>Cibles pour 2030</p> <p>Cible 5 : Gérer et, dans la mesure du possible, contrôler les voies d'introduction d'espèces exotiques envahissantes en réalisant, d'ici à 2030, une réduction de [50 %] du taux de nouvelles introductions, et éradiquer ou contrôler les espèces exotiques envahissantes afin d'éliminer ou de réduire leurs effets d'ici à 2030 dans, entre autres, au moins [50 %] des sites prioritaires.</p> <p>Cible 6 : D'ici à 2030, réduire la pollution de toutes les sources, en réduisant notamment la présence d'éléments nutritifs excédentaires [de x %], de biocides [de x %], et de déchets de plastique [de x %] pour la ramener à des niveaux qui ne sont pas nocifs pour la biodiversité, pour les fonctions écosystémiques et pour la santé humaine.</p> <p>Cible 7 : D'ici y 2030, augmenter les contributions à l'atténuation des changements climatiques et à l'adaptation à leurs effets ainsi qu'à la réduction des risques de catastrophe naturelle grâce à des solutions fondées sur la nature et à des approches écosystémiques, en assurant la résilience et en évitant les incidences défavorables sur la biodiversité.</p> <p>Cible 10 : D'ici à 2030, faire en sorte que les solutions fondées sur la nature et que l'approche écosystémique contribuent à la régulation de la qualité de l'air, des aléas et des phénomènes extrêmes, ainsi qu'à la régulation de la qualité de l'eau et de la quantité d'eau disponible, pour au moins [XXX millions] de personnes.</p> <p>Cible 14 : D'ici à 2030, réduire d'au moins [50 %] les incidences négatives sur la biodiversité pour rendre</p>	

	<p>durables les pratiques de production et les chaînes d'approvisionnement.</p> <p>Cible 15 : Faire en sorte que les gens du monde entier acquièrent une compréhension et une conscience de la valeur de la biodiversité et, de ce fait, fassent des choix responsables conformes à la Vision 2050 pour la biodiversité en tenant compte des contextes culturels et socioéconomiques sur les plans individuel et national pour, d'ici à 2030, éliminer les modes de consommation non durables.</p> <p>Cible 16 : D'ici à 2030, mettre en place et appliquer des mesures pour prévenir, gérer et contrôler les effets potentiellement néfastes de la biotechnologie sur la biodiversité et sur la santé humaine, en réduisant ces effets de [X].</p> <p>Cible 17 : D'ici 2030, repenser, réorienter, réformer ou éliminer les mesures d'incitation qui sont nuisibles à la biodiversité, en réduisant notamment de [X] les subventions les plus néfastes, pour faire en sorte que d'ici 2030, les mesures d'incitation, y compris les mesures d'incitation économiques et réglementaires, publiques et privées, soient soit positives, soit neutres pour la biodiversité.</p>	<p>ODD 15.5 : Prendre d'urgence des mesures énergiques pour réduire la dégradation du milieu naturel, mettre un terme à l'appauvrissement de la biodiversité et, d'ici à 2020, protéger les espèces menacées et prévenir leur extinction.</p> <p>ODD 15.7 : Prendre d'urgence des mesures pour mettre un terme au braconnage et au trafic d'espèces végétales et animales protégées et s'attaquer au problème sous l'angle de l'offre et de la demande.</p> <p>ODD 15.8 : D'ici à 2020, prendre des mesures pour empêcher l'introduction d'espèces exotiques envahissantes, atténuer sensiblement les effets que ces espèces ont sur les écosystèmes terrestres et aquatiques et contrôler ou éradiquer les espèces prioritaires.</p>
<p>Objectif stratégique 6 :</p> <p>Renforcer les capacités et les partenariats pour un suivi, une gouvernance et un financement efficaces des activités de conservation de la nature.</p>	<p>Objectifs pour 2050</p> <p>Objectif D : Les moyens nécessaires pour l'atteinte de tous les objectifs et de toutes les cibles du présent Cadre sont disponibles.</p> <p>Cibles pour 2030</p> <p>Cible 18 : Dégager des ressources financières nouvelles, supplémentaires et efficaces correspondant à l'ambition des objectifs et des cibles du présent Cadre pour, d'ici à 2030, augmenter de [X %] les ressources financières provenant de toutes les sources internationales et nationales, et mettre en œuvre la stratégie pour le renforcement des capacités, le transfert de technologie</p>	<p>ODD 4.b : D'ici à 2020, augmenter nettement à l'échelle mondiale le nombre de bourses d'études offertes à des étudiants des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés, des petits États insulaires en développement et des pays d'Afrique, pour leur permettre de suivre des études supérieures, y compris une formation professionnelle, des cursus informatiques, techniques et scientifiques et des études d'ingénieur, dans des pays développés et d'autres pays en développement.</p> <p>ODD 6.a : D'ici à 2030, développer la coopération internationale et l'appui au renforcement des capacités des pays en développement en ce qui concerne les activités et programmes relatifs à l'eau et à l'assainissement, y compris la collecte, la désalinisation et l'utilisation rationnelle de l'eau, le traitement des eaux usées, le recyclage et les techniques de réutilisation.</p> <p>ODD 7.a : D'ici à 2030, renforcer la coopération internationale en vue de faciliter l'accès aux sciences et technologies de l'énergie propre, notamment les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique et les nouvelles technologies de combustion plus propre des combustibles fossiles, et encourager l'investissement dans l'infrastructure énergétique et les technologies propres dans le domaine de l'énergie.</p>

	<p>et la coopération scientifique afin de répondre aux besoins de sa mise en œuvre.</p> <p>Cible 19 : D'ici à 2030, faire en sorte que des informations de qualité (parmi lesquelles les savoirs traditionnels) soient mises à la disposition des décideurs et du public pour favoriser une gestion efficace de la biodiversité en accentuant la sensibilisation, l'éducation et la recherche.</p>	<p>ODD 9.a : Faciliter la mise en place d'une infrastructure durable et résiliente dans les pays en développement en renforçant l'appui financier, technologique et technique apporté aux pays d'Afrique, aux pays les moins avancés, aux pays en développement sans littoral et aux petits États insulaires en développement.</p> <p>ODD 10.a : Mettre en œuvre le principe d'un traitement spécial et différencié pour les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, conformément aux accords de l'Organisation mondiale du commerce.</p> <p>ODD 10.b : Stimuler l'aide publique au développement et les flux financiers, y compris les investissements étrangers directs, en faveur des États qui en ont le plus besoin, en particulier les pays les moins avancés, les pays d'Afrique, les petits États insulaires en développement et les pays en développement sans littoral, conformément à leurs plans et programmes nationaux.</p> <p>ODD 12.a : Aider les pays en développement à se doter des moyens scientifiques et technologiques qui leur permettent de s'orienter vers des modes de consommation et de production plus durables.</p> <p>ODD 13.a : Mettre en œuvre l'engagement que les pays développés parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ont pris de mobiliser ensemble auprès de multiples sources 100 milliards de dollars par an d'ici à 2020 pour répondre aux besoins des pays en développement en ce qui concerne les mesures concrètes d'atténuation et la transparence de leur mise en œuvre et rendre le Fonds vert pour le climat pleinement opérationnel en le dotant dans les plus brefs délais des moyens financiers nécessaires.</p> <p>ODD 13.b : Promouvoir des mécanismes de renforcement des capacités afin que les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement se dotent de moyens efficaces de planification et de gestion pour faire face aux changements climatiques, l'accent étant mis, notamment, sur les femmes, les jeunes, la population locale et les groupes marginalisés.</p> <p>ODD 14.a : Approfondir les connaissances scientifiques, renforcer les moyens de recherche et transférer les techniques marines, conformément aux Critères et principes directeurs de la Commission océanographique intergouvernementale concernant le transfert de techniques marines, l'objectif étant d'améliorer la santé des océans et de renforcer la contribution de la biodiversité marine au développement des pays en développement, en particulier des petits États insulaires en développement et des pays les moins avancés.</p> <p>ODD 15.a : Mobiliser des ressources financières de toutes provenances et les augmenter nettement pour préserver la biodiversité et les écosystèmes et les exploiter durablement.</p> <p>ODD 15.b : Mobiliser d'importantes ressources de toutes provenances et à tous les niveaux pour financer la gestion durable des forêts et inciter les pays en développement à privilégier ce type de gestion, notamment aux fins de la préservation des forêts et du reboisement.</p>
--	---	---

		<p>ODD 15.c : Renforcer le soutien à l'échelle mondiale pour lutter contre le braconnage et le trafic d'espèces végétales et animales protégées, notamment en renforçant la capacité des communautés locales à développer des moyens de subsistance durables.</p> <p>ODD 16.6 : Mettre en place des institutions efficaces, responsables et transparentes à tous les niveaux.</p> <p>ODD 16.8 : Élargir et renforcer la participation des pays en développement aux institutions chargées de la gouvernance au niveau mondial.</p> <p>ODD 17.1 : Améliorer, notamment grâce à l'aide internationale aux pays en développement, la mobilisation de ressources nationales en vue de renforcer les capacités nationales de collecte de l'impôt et d'autres recettes.</p> <p>ODD 17.3 : Mobiliser des ressources financières supplémentaires de diverses provenances en faveur des pays en développement.</p> <p>ODD 17.5 : Adopter et mettre en œuvre des dispositifs visant à encourager l'investissement en faveur des pays les moins avancés.</p> <p>ODD 17.6 : Renforcer l'accès à la science, à la technologie et à l'innovation et la coopération Nord-Sud et Sud-Sud et la coopération triangulaire régionale et internationale dans ces domaines et améliorer le partage des savoirs selon des modalités arrêtées d'un commun accord, notamment en coordonnant mieux les mécanismes existants, en particulier au niveau des organismes des Nations Unies, et dans le cadre d'un mécanisme mondial de facilitation des technologies.</p> <p>ODD 17.7 : Promouvoir la mise au point, le transfert et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement en faveur des pays en développement, à des conditions favorables, y compris privilégiées et préférentielles, arrêtées d'un commun accord.</p> <p>ODD 17.9 : Apporter, à l'échelon international, un soutien accru pour assurer le renforcement efficace et ciblé des capacités des pays en développement et appuyer ainsi les plans nationaux visant à atteindre tous les objectifs de développement durable, notamment dans le cadre de la coopération Nord-Sud et Sud-Sud et de la coopération triangulaire.</p> <p>ODD 17.14 : Renforcer la cohérence des politiques de développement durable.</p> <p>ODD 17.15 : Respecter la marge de manœuvre et l'autorité de chaque pays en ce qui concerne l'élaboration et l'application des politiques d'élimination de la pauvreté et de développement durable.</p> <p>ODD 17.16 : Renforcer le Partenariat mondial pour le développement durable, associé à des partenariats multipartites permettant de mobiliser et de partager des savoirs, des connaissances spécialisées, des technologies et des ressources financières, afin d'aider tous les pays, en particulier les pays en développement, à atteindre les objectifs de développement durable.</p> <p>ODD 17.17 : Encourager et promouvoir les partenariats publics, les partenariats public-privé et les partenariats avec la société civile, en faisant fond sur l'expérience acquise et les stratégies de financement appliquées en la matière.</p>
--	--	--

		<p>ODD 17.18 : D'ici à 2020, apporter un soutien accru au renforcement des capacités des pays en développement, notamment des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement, l'objectif étant de disposer d'un beaucoup plus grand nombre de données de qualité, actualisées et exactes, ventilées par niveau de revenu, sexe, âge, race, appartenance ethnique, statut migratoire, handicap et emplacement géographique, et selon d'autres caractéristiques propres à chaque pays.</p> <p>ODD 17.19 : D'ici à 2030, tirer parti des initiatives existantes pour établir des indicateurs de progrès en matière de développement durable qui viendraient compléter le produit intérieur brut, et appuyer le renforcement des capacités statistiques des pays en développement.</p>
--	--	--

Annexe B : Cadres et accords mondiaux et régionaux en rapport avec le présent Cadre

Tableau 2 : Principaux accords internationaux relatifs à la conservation de la nature et aux aires protégées du Pacifique, regroupés par thème principal. Remarque : nombre de ces accords relèvent de plusieurs thématiques à la fois. La liste d'accords ci-dessous se veut illustrative, et non exhaustive.

Thème principal	Accord	Principaux accords subsidiaires concernés
Biodiversité	Convention sur la diversité biologique (CDB)	Cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 [en cours d'élaboration]
		Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique (objectifs d'Aichi)
	Convention internationale pour la réglementation de la chasse à la baleine	
	Convention internationale pour la protection des végétaux	
	Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture	
	Convention de Ramsar sur les zones humides	
	Convention sur le commerce international des espèces menacées (CITES)	
Changements climatiques	Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC)	Accord de Paris
		Protocole de Kyoto
Développement	Programme de développement durable à l'horizon 2030	Objectifs de développement durable (ODD)
		Voies des Modalités d'action accélérées pour les petits États insulaires en développement (SAMOA)
Patrimoine naturel et culturel	Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel	
Océans et ressources maritimes	Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (CNUDM)	Instrument BBNJ [en cours d'élaboration]
		Accord des Nations Unies sur les stocks de poissons
Pollution et déchets dangereux	Convention de Vienne sur la protection de la couche d'ozone	Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone
	Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination	
	Convention de Londres sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets	
	Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires (MARPOL).	

Tableau 3 : Sélection d'accords et de cadres régionaux océaniques en rapport avec le présent Cadre, regroupés par thème principal. Remarque : nombre de ces accords et cadres relèvent de plusieurs thématiques à la fois. La liste d'accords et de cadres ci-dessous se veut illustrative, et non exhaustive.

Thème principal	Accord ou cadre régional
Développement	Cadre pour le régionalisme dans le Pacifique
	Feuille de route du Pacifique pour le développement durable
	Cadre océanique pour l'éducation au développement durable
	Cadre d'action du MSG pour l'environnement, la lutte contre les changements climatiques et le développement durable
Océans et ressources maritimes	Cadre pour le paysage océanique du Pacifique
	Politique et cadre régional du Pacifique pour une action stratégique intégrée en faveur de l'océan
	Stratégie régionale pour la gestion et le développement de l'industrie du thon
	Stratégie régionale pour le suivi, le contrôle et la surveillance
	Convention sur les stocks de poissons grands migrants du Pacifique occidental et central
	Feuille de route régionale pour une pêche durable
Biodiversité	Convention de Nouméa
	Cadre pour la conservation de la nature et les aires protégées dans la région du Pacifique insulaire
	Protocole d'accord de la CMS pour la conservation des cétacés dans le Pacifique
	Plans d'action régionaux sur les espèces marines
	Objectifs régionaux en matière d'environnement (Plan stratégique du PROE)
Changements climatiques	Cadre océanique pour un développement résilient
Pollution et déchets dangereux	Convention de Waigani
	Plan d'action régional du Pacifique pour la lutte contre les déchets marins
	Un Pacifique plus propre 2025 : Stratégie régionale pour la gestion des déchets et pour la lutte contre la pollution
Patrimoine naturel et culturel	Cadre régional pour la protection des savoirs traditionnels et des expressions culturelles